REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

# AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

## COMMUNE DE TCHAOUROU


**Établir par :**

- OKE Ghislain;(IGF/MEF) ;
- ADJIBADE Affoussatou, (IGAA/MDGL).


Novembre 2024

**Table des matières**

**RESUME** ..... vii

**INTRODUCTION** ..... 1

**1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS** ..... 3

**1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC** ..... 3

**1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion** ..... 3

**1.1.2- Les ressources de transferts disponibles** ..... 5

**1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée** ..... 10

**1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité** ..... 11

**1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)** ..... 14

**1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés** ..... 19

**1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée** ..... 37

**1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée** ..... 50

**1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif** ..... 51

**1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif** ..... 52

**1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif** ..... 53

**1.1.12- Situation des transferts aux communautés** ..... 55

**1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC** ..... 56

**1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses** ..... 56

**1.2.2- Délais d'exécution des dépenses** ..... 57

**1.2.3- Tenue correcte des registres** ..... 58

**1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière** ..... 60

**1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC** ..... 61

**1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire** ..... 62

**1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal** ..... 62

**2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC** ..... 63

**2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification** ..... 63

**2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC** ..... 64

**2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements** ..... 64

**2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements** ...65
**2.3- État d'exécution des réalisations** ...67
**2.4- Situation des réalisations inéligibles** ...68
**2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre** ...72
**2.5.2- Contrôle des ouvrages** ...72
**2.5.3- Constat de visite** ...72
**2.5.4- Performance de l'exécution** ...73
**2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées** ...74
**2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC** ...74
La norme est respectée. ...74
**2.8- Entretien et maintenance** ...74
**2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)** ...76
**3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS** ...78
**3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES** ...78
**3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics** ...80
**3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics** ...81
**3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner** ...82
**3.1.4 Les règles d'informations et de transparence** ...82
**3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution** ...84
**3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent** ...85
**3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente** ...86
**3.1.8 Respect des délais de procédures** ...86
**3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré** ...91
**3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES** ...92
**3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés** ...94
**3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics** ...94
**3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation** ...94
**3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants** ...95
**3.2.5 Marchés résiliés** ...96
**4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE** ...97
**4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS** ...97
**4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales** ...97
**4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal** ...98

**4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE** ..... 98

**4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail** ..... 98

**4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle** ..... 99

**4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES** ..... 100

**4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes** ..... 100

**4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées** ..... 101

**4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE** ..... 101

**4.4.1 Accès à l'information** ..... 101

**4.4.2 Reddition de compte** ..... 103

**5- OPINION DES AUDITEURS** ..... 105

**5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation** ..... 105

**5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes** ..... 105

**5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne** ..... 105

**5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS** ..... 107

**5.4.1- Passation des marchés publics** ..... 107

**5.4.2- Exécution financière des Marchés publics** ..... 112

**5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)** ..... 114

**5.5- Efficacité et pérennité des réalisations** ..... 114

**6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION** ..... 115

**6.1 Tableau des notes de performances** ..... 115

**6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années** ..... 117

**6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion** ..... 119

**7- RECOMMANDATIONS** ..... 121

**7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent** ..... 121

**7.2- Nouvelles recommandations** ..... 121

**8- CONCLUSION** ..... 122

## LISTE DES SIGLES

| | |
|---|---|
| **ABERME** | Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maitrise d'Energie |
| **AC** | Autorité Contractante |
| **ANIP** | Agence Nationale de l'Identification des Personnes |
| **ARMP** | Autorité de Régulation des Marchés Publics |
| **BTP** | Bâtiment Travaux Public |
| **CEG** | Collège d'Enseignement Général |
| **CC** | Conseil Communal |
| **CCAP** | Cahier des Clauses Administratives Particulières |
| **CCAG** | Cahier des Clauses Administratives Générales |
| **CCMP** | Cellule de Contrôle des Marchés Publics |
| **CMPDSP** | Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en République du Bénin |
| **CONAFIL** | Commission Nationale des Finances Locales |
| **CPMP** | Commission de Passation des Marchés Publics |
| **C/SAF** | Chef Service des Affaires Financières |
| **C/ST** | Chef Service Technique |
| **C/SPDL** | Chef Service de la Planification et du Développement Local |
| **DAO** | Dossier d'Appel d'Offres |
| **DNCMP** | Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics |
| **DGTCP** | Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique |
| **FADeC** | Fonds d'Appui au Développement des Communes |
| **FENU** | Fonds des Nations Unies pour l'Équipement |
| **FiLoc** | Base de données « Finances Locales » du Secrétariat Permanent de la CONAFIL |
| **GBCO** | Gestion Budgétaire et Comptable des Communes |
| **HIMO** | Haute Intensité de Main d'Œuvre |
| **HT** | Hors Taxes |
| **IGAA** | Inspection Générale des Affaires Administratives |
| **IGF** | Inspection Générale des Finances |
| **IGE** | Inspection Générale d'État |
| **MDGL** | Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale |
| **MdP** | Manuel de Procédures |
| **MEF** | Ministère de l'Économie et des Finances |
| **MEMP** | Ministère des Enseignements Maternel et Primaire |
| **ME** | Ministère de l'Energie |
| **MEM** | Ministère de l'Eau et des Mines |
| **MTCA** | Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts |
| **MIT** | Ministère des Infrastructures et des Transports |
| **MSp** | Ministère des Sports |
| **MESTFP** | Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle |
| **MS** | Ministère de la Santé |
| **MP** | Mandat de Paiement |
| **NTIC** | Nouvelle Technologie d'Information et de Communication |
| **PAD** | Plan Annuel de Développement |
| **PAI** | Plan Annuel d'Investissement |
| **PDC** | Plan de Développement Communal |
| **PM** | Passation des Marchés |
| **PNUD** | Programme des Nations Unies pour le Développement |

| | |
|---|---|
| **PPEA** | Programme Pluri annuel d'appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement |
| **PPPMP** | Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Public |
| **PRMP** | Personne Responsable des Marchés Publics |
| **PTA** | Plan de Travail Annuel |
| **PV** | Procès-verbal |
| **PTF** | Partenaires Techniques et Financiers |
| **S/PRMP** | Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics |
| **TC** | Trésorier Communal |
| **TD** | Trésorier Départemental |
| **TdR** | Termes de Références |
| **TTC** | Toute Taxe Comprise |
| **ULPE** | Unité Locale pour la Promotion de L'emploi |

## FICHE D'IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

| N° | DESIGNATION | DONNEES |
|---|---|---|
| 1 | SITUATION PHYSIQUE | La commune de Tchaourou |
| | Superficie (en $Km^2$) | |
| | Population (Résultats provisoires, RGPH4) | |
| | Pauvreté monétaire (INSAE) | |
| | Pauvreté non monétaire (INSAE) | |
| 2 | ADMINISTRATION | |
| | Nombre d'arrondissements | |
| | Nombre de quartiers / villages | |
| | Nombre de conseillers | |
| | Chef-lieu de la commune | |
| 3 | CONTACTS | |
| | Contacts (fixe) : | |
| | Email de la commune : | |
| | Site Web de la Commune | |

## RESUME

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'État béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Ainsi, il a été procédé à l'audit des ressources FADEC au niveau de la commune de TCHAOUROU située dans le département du Borgou. Elle est une commune intermédiaire.

Il s'agit de s'assurer, à travers le contrôle, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4 et 5 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets etc.

Les chapitres 6 et 7 traitent de la performance, du respect des normes et des recommandations

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune du 05 au 14 août 2024 et a organisé le 13 août 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

### 1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

En 2023, la commune a reçu 262 215 662 FCFA de ressources FADeC investissement.

Le montant total des crédits d'investissement reportés de 2022 sur 2023 est 1 952 857 175 FCFA, soit au total respectivement 2 215 072 837 FCFA de crédit d'investissement disponible en début d'année 2023 (**crédit non engagé + crédit engagé non mandaté + transferts reçus**). Le montant des crédits disponibles pour les nouveaux engagements est de 1 450 536 431 FCFA.

Les taux d'engagement et de mandatement sont respectivement de 52,05 et 40,79%.

Quarante-trois (43) marchés sont non soldés à fin 2023 et reportés sur 2024. Le reste à mandater sur ces marchés est de 669 771 191 FCFA sur FADEC.**PLANIFICATION,**

## 2. PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

La commune a investi prioritairement dans cinq (05) secteurs de compétences en 2023. Il s'agit des secteurs des Enseignements Maternel et Primaire, de la culture et loisirs, de la santé, de l'administration locale et de l'hygiène et assainissement en 2023. Parmi les réalisations, il est noté au 31 décembre 2023, onze (11) chantiers définitivement réceptionnés, seize (11) provisoirement réceptionnés, huit (08) chantiers en cours, sept (07) n'ayant pas démarré. Tous les ouvrages sont éligibles sur FADeC et des malfaçons visibles ont été observées lors de la visite de chantiers de l'échantillon des marchés choisi pour la réalisation de l'audit.

## 3. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

La commune a élaboré et publié son PPMP dans les formes requises. Ce plan a été validé par le CCMP avec retard et a fait l'objet de publication. Les organes de passation et de contrôle sont installés et fonctionnent convenablement. Après analyse des procédures de passation et d'exécution, la commission a noté que :

- les seuils de passation des marchés sont respectés ;
- les seuils de contrôle et d'approbation sont respectés ;
- les règles relatives à la publicité des marchés sont partiellement respectées ;
- le contenu des avis d'appel d'offres ainsi que l'ouverture et le contenu des PV d'ouverture des offres ne souffrent pas d'insuffisances notables ;
- les délais des procédures de passation ne sont pas tous respectés.

Par rapport à l'exécution des commandes, il a été constaté que les délais contractuels sont respectés pour tous les marchés de l'échantillon à l'exception de deux marchés pour lesquels les dispositions contractuelles ont été appliquées.

## 4. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

Les quatre (04) commissions permanentes obligatoires ont été effectivement créées mais aucun rapport n'a été disponible. Cependant, les rapports de ces commissions ne sont pas disponibles. Le manuel de procédures date de 2021 et ne prend pas en compte les dispositions du code de l'administration territoriale.

En matière d'accès aux informations, il existe une salle de documentation accessible au public qui est moyennement équipée. En ce qui concerne la participation des acteurs de la société civile aux séances de reddition de comptes, elle est effective. Les membres la CPC rencontrés en ont donné la preuve.

## 5. EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Les normes de gestion non respectées concernent notamment, celles relatives aux volets ci-après : la transmission des situations et documents de gestion à la CONAFIL, la tenue à jour des documents de la comptabilité matière, le respect de certains délais de passation et d'exécution des marchés publics ; celles respectées partiellement se

rapportent au respect moyen des délais de liquidation et de mandatement ; au non respect de certains délais impartis aux organes de passation et de contrôle et à la publication partielle des documents relatifs aux procédures de passation.

Par rapport aux normes, la commission a noté un taux de respect de 71,95% de normes préétablies. Comparativement aux années antérieures, ce taux est en légère régression par rapport à 2022 et les années précédentes.

S'agissant des performances, elle est de 71,63% en 2020, a connu une légère diminution à 61,12% en 2021, puis à 63,32% en 2022 pour s'établir à 76,40% en 2023.

## 6. RECOMMANDATIONS

En 2023, la commune a réalisé un taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de 64,36%.

Trente-neuf (39) nouvelles recommandations ont été formulées. Parmi celles-ci trente-huit (38), soit 97,44% sont à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie Communale) et une (01) soit 02,57 % est adressée aux autorités nationales.

## CONCLUSION

L'audit des fonds FADeC au titre de la gestion 2023 a fait ressortir des forces et faiblesses.

Au regard des observations faites et des dispositions prises par les acteurs de la commune pour améliorer la gestion des fonds, la commission estime que la commune peut continuer de bénéficier des fonds FADeC.

## INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Par les ordres de mission numéros 1059, 1060/MDGL/DC/SGM/DPAF/SP-CONAFIL/SCGRFML/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur OKE Ghislain, (Inspecteur des Finances) IGF ;
- **Rapporteur :** Madame ADJIBADE Affoussatou, (Inspecteur des Affaires Administratives) IGAA.

### Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'État béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'État compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le trésorier communal pour la période 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;

- le respect des procédures de passation des marchés et d'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

**Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :**

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune du 05 au 13 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable de la commune ;
- organisé des entretiens avec le Maire de la commune, le Secrétaire Exécutif, la Personne Responsable des Marchés Publics, le Directeur des Services Techniques, le Directeur des Affaires Administratives et Financières, le Directeur du Développement Local et de la Planification en même temps point focal FADeC ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le 13 août 2024, une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté particulière.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune s'articule autour des points essentiels suivants :

- **ÉTAT DES TRANSFERTS FADEC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CRÉDITS PAR LA COMMUNE ;**
- **PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXÉCUTION DES RÉALISATIONS FINANCÉES SUR RESSOURCES FADEC ;**
- **RESPECT DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXÉCUTION DES COMMANDES PUBLIQUES ;**
- **FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;**
- **NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET ÉVOLUTION ;**
- **RECOMMANDATIONS ;**
- **CONCLUSION.**

# 1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

## 1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

### 1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

***Norme/Bonne pratique :***

*L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Tableau 1:**Transferts reçus

**FADeC non affecté**

| Ministères | Source principale | Montant |
|---|---|---|
| **MDGL** | **FADeC non affecté Fonctionnement** | **336 907 954** |
| **MDGL** | **FADeC non affecté (Investissement)** | **177 292 614** |
| **MDGL** | **FADeC Covid 19** | **20 000 000** |

***Source :*** *Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 197 292 614 FCFA

**FADeC affecté**

| Ministères | Source principale | Montant |
|---|---|---|
| **MEMP** | **FADeC affecté alphabétisation** | **6 575 048** |
| **MAEP** | **FADeC affecté MAEP Investissement** | **31 248 000** |
| **MIT** | **FADeC affecté Pistes Rurales (BN)** | **16 100 000** |
| **M-Sport** | **FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)** | **1 000 000** |

| Ministères | Source principale | Montant |
|---|---|---|
| **M-Tourisme** | **FADeC affecté Tourisme et Culture (BN)** | **10 000 000** |
| **MDGL** | **FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP** | **13 226 877** |

***Source :*** *Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit) : 64 923 048 FCFA

RECAPITULATIF

| Total | Montant vérifié |
|---|---|
| Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) | 197 292 614 |
| Total FADeC affecté (Soumis à l'audit) | 64 923 048 |
| Total Transfert (Soumis à l'audit) | 262 215 662 |
| Total FADeC non audités | 350 134 831 |
| Total Global y compris FADeC non audité | 612 350 493 |

**FADeC non affecté non audités :**

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

**FADeC affecté non audité :**

- FADeC affecté Eau & électricité /EMPP

## Constat :

Le montant total des transferts reçus par la commune (hors fonctionnement et ACCESS Communauté) s'élève à 262 215 662 FCFA dont 197 292 614 FCFA de FADeC non affecté (hors fonctionnement, ACCESS et COSO Communauté) et 64 923 048 FCFA au titre du FADEC affecté.

Sur trois tranches du FADeC non affecté investissements attendus par la commune, une seule tranche lui a été effectivement transférée avant la fin de l'exercice budgétaire ; le montant de ce transfert s'élève à 177 292 614 FCFA. Les autres tranches d'un montant de 161 169 386 FCFA ne lui ont pas été transférées avant la fin de l'exercice. Ils l'ont été partiellement en février 2024.

Il est relevé un transfert annoncé en 2022 et reçu par la commune en 2023. Il s'agit du FADEC Tourisme et Culture d'un montant de 10.000.000 de francs CFA.

Il existe des transferts annoncés en 2022 pour le FADeC affecté non reçus par la commune avant le 31 décembre. Il s'agit du FADEC affecté Agriculture pour un montant de 31.248.000 FCFA, du FADEC Pistes rurales Entretien pour 16.100.000 FCFA et FADEC Sport et Loisirs pour 1.000.000 de FCFA. Ces transferts ne sont pas reçus en 2023. Par ailleurs, la commune a reçu les ressources du FADEC Alphabétisation d'un montant de 6.575.048 FCFA en 2023.

Il y a eu des précomptes sur le FADEC Fonctionnement ; ainsi, le BTR n°20205010000959 du 04 septembre 2023 devrait porter le montant brut de 116.882.010 FCFA. Ce montant devrait porter les transferts à 346.137.954 **FCFA** avec l'intégration à la plateforme OCAD des précomptes effectués au profit de l'ANCB et les cotisations statutaires de montants respectifs 7.730.000 et 1.500.000 FCFA.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Non réalisation des investissements prévus.

**Recommandation :**

La CONAFIL et le MDGL devront veiller au transfert effectif de toutes les ressources annoncées dans les délais impartis.

### 1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

***Norme/Bonne pratique :***

*"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Tableau 2:** Reports et disponibilités

| **FADeC non affecté** |
|---|

| Source FADEC | Montant reçu | Total des Reports | Total crédits dispo | Dispo pour Nouv eng |
|---|---|---|---|---|
| FADeC non affecté (Investissement) | 177 292 614 | 1 265 352 642 | 1 442 645 256 | 960 073 109 |
| PSDCC-Communes | 0 | 1 081 167 | 1 081 167 | 1 081 167 |
| PMIL | 0 | 91 911 | 91 911 | 91 911 |
| FADeC non affecté (DIC) | 0 | 160 539 | 160 539 | 9 000 |
| ACCESS-Investissement Communes | 0 | 1 541 899 | 1 541 899 | 1 541 899 |
| FADeC Covid 19 | 20 000 000 | 30 329 792 | 50 329 792 | 36 958 292 |
| **Total** | 197 292 614 | 1 298 557 950 | 1 495 850 564 | 999 755 378 |

## FADeC affecté

| Source FADEC | Montant reçu | Total des Reports | Total crédits dispo | Dispo pour Nouv eng |
|---|---|---|---|---|
| FADeC affecté alphabétisation | 6 575 048 | 1 173 534 | 7 748 582 | 7 124 707 |
| FADeC affecté MAEP Investissement | 31 248 000 | 132 621 445 | 163 869 445 | 163 869 445 |
| FADeC affecté MAEP Projet (PROFI) | 0 | 31 248 000 | 31 248 000 | 31 248 000 |
| FADeC affecté MEMP Entr. &Rép. | 0 | 45 361 139 | 45 361 139 | 44 442 837 |

| Source FADEC | Montant reçu | Total des Reports | Total crédits dispo | Dispo pour Nouv eng |
|---|---|---|---|---|
| FADeC affecté MEMP Investissement | 0 | 270 903 192 | 270 903 192 | 179 231 559 |
| FADeC affecté MEMP | 0 | 16 298 312 | 16 298 312 | 16 298 312 |
| FADeC affecté MEM Investissement | 0 | 48 422 000 | 48 422 000 | 19 929 715 |
| FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement | 0 | -400 977 | -400 977 | -400 977 |
| FADeC affecté MEM_Projet (PPEA) | 0 | 15 064 255 | 15 064 255 | 15 064 255 |
| FADeC affecté MS Entr. &Rép. | 0 | 19 687 084 | 19 687 084 | 19 687 084 |
| FADeC affecté MS Investissement | 0 | 1 875 658 | 1 875 658 | -7 122 078 |
| FADeC affecté MS Projet (PPEA) | 0 | 758 734 | 758 734 | 166 668 |
| FADeC affecté Pistes Rurales (BN) | 16 100 000 | 70 748 849 | 86 848 849 | -50 296 474 |
| FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN) | 1 000 000 | 538 000 | 1 538 000 | 1 538 000 |
| FADeC affecté Tourisme et Culture (BN) | 10 000 000 | 0 | 10 000 000 | 10 000 000 |

| Source FADEC | Montant reçu | Total des Reports | Total crédits dispo | Dispo pour Nouv eng |
|---|---|---|---|---|
| **Total** | 64 923 048 | 654 299 225 | 719 222 273 | 450 781 053 |

***Source :*** *Commune*

RECAPITULATIF

| | |
|---|---|
| **TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)** | **262 215 662** |
| **TOTAL des reports (Soumis à l'audit)** | **1 952 857 175** |
| **TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)** | **2 215 072 837** |
| **TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)** | **1 450 536 431** |

**FADeC non affecté non audités :**

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

**FADeC affecté non audité :**

- FADeC affecté Eau & électricité /EMPP

## Constat :

Le montant total des crédits disponibles pour la gestion 2023 s'élève à 2 215 072 837 FCFA dont :

- 1 495 850 564 FCFA pour le FADeC non affecté ;
- 719 222 273 FCFA pour le FADeC affecté.

Ces crédits disponibles se décomposent en :

- dotations nouvelles pour 262 215 662 FCFA (hors fonctionnement COSO et ACCESS Communauté), (soit 11,84% du montant total) ;

- crédits reportés pour 1 952 857 175 FCFA (soit 88,16% du montant total) qui sont composés de 1 188 320 769 FCFA de crédits non engagés en 2022 et reportés sur 2023 et 764 536 406 FCFA de crédits engagés mais non mandatés et reportés sur 2023. Le montant des crédits non engagés (1.188.320.769 FCFA) ne correspond pas à celui issu de l'exécution financière en 2022 et affiche une différence par rapport à celui-ci de 15.387.803 FCFA. Ce montant représente le solde non engagé des ressources FADEC Eau et Electricité reçus par la commune en 2022.

La commission a noté un écart entre les crédits disponibles sortis de GBCO et ceux affichés par la liste des marchés actifs d'un montant de -740 436 715 FCFA. Ce montant est justifié par les explications suivantes fournies par la commune :

| N° | LIBELLES/ REFERENCES DU MARCHE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 1 | Dotation du FADNAF fonctionnement | 346 137 954 | Ce montant a été comptabilisé par GBCO sur la ligne FADNAF Investissement (543 430 568-177292614-20 000 000) |
| 2 | Report de la ligne FADNAF Fonctionnement | 307 742 297 | Ce montant a été comptabilisé par GBCO comme report des ressources FADEC des années antérieures (voir tableau référentiel de la sortie GBCO) |
| 3 | Report de dotation PSDCC de 2013 | 66 000 000 | Montant déjà consommé par les communautés de KOKO |
| 4 | Non prise en compte sur la plateforme OCAD d'un report de ACCESS – COMMUNE | 5 546 466 | Montant relatif au 5% des frais de suivi des acteurs communaux et non consommé à ce jour (confère budget 2024) |
| 5 | Report de ressource FADEC DIC 2013 relatif au marché N°51/646/MC-TCH/PRMP/SG/SP-PRMP/ST/FADNAF/2015 du 26/05/2015 pour fourniture de bureaux, matériels et consommables informatiques au profit de la mairie | 151 539 | Non insertion du reliquat de 160 539 dont 9000 sur fonds propre dans la plateforme OCAD |

| N° | LIBELLES/ REFERENCES DU MARCHE | MONTANT | OBSERVATIONS |
|---|---|---|---|
| 6 | Omission d'un engagement de ressources FADEC COVID - | 12 710 473 | Non intégration dans la plateforme OCAD du marché N°51/033-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/COVID-FADNAF du 19/09/2022 relatif à la réhabilitation du dispensaire isolé et de la maternité du CS – Tchaourou (lot 2) |
| 7 | Complément des ressources ACCESS – COMMUNE 2019 par le reliquat du FADEC PSDCC Commune sur un marché N°51/047/2020/MC-TCH/PRMP/SG/SPRMP-SAF/ACCESS du 26 janvier 2021 | 2 149 400 | Complément des ressources ACCESS – par les ressources PSDCC dans le cadre des travaux d'aménagement du point critique de la piste Guinirou- Gango – Yambouan |
| **TOTAL** | | **740 438 129** | |

La commission estime recevables ces raisons ayant déjà fait l'objet d'attention de la part de l'AT/CONAFIL selon les acteurs communaux.

Les crédits disponibles pour nouveaux engagements au titre de l'année 2023 sont de 1 450 536 431 FCFA.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- perte de ressources ;
- surconsommation de ressources.

**Recommandation :**

Le DAAF devra approfondir et justifier à la CONAFIL les raisons des écarts notés et faire corriger les imperfections notées dans les enregistrements GBCO.

### 1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

***Norme/Bonne pratique :***

*"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la*

*différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."*

**Constat :**

Le montant des crédits disponibles pour les nouveaux engagements s'élève à 1 450 536 431 FCFA dont 1 188 320 769 FCFA de crédits non engagés en 2022 et 262 215 662 FCFA de transferts reçus en 2023.

Les engagements pris par la commune se chiffrent à un montant de 390 962 855 FCFA dont 390.167.858 FCFA sur FADEC et concernent cinquante-six (56) engagements dont trente-deux (32) marchés, répartis ainsi qu'il suit :

- FADEC Alphabétisation : 10.178.058 FCFA (24 engagements) ;
- FADEC affecté MEMP : 94.024.139 FCFA (04 marchés) ;
- FADEC affecté MEMP Entretien et Réparation : 22.840.519 FCFA (03 marchés) ;
- FADEC affecté MEMP Investissement : 37.821.533 FCFA (08 marchés) ;
- FADEC Tourisme et Culture : 9.981.585 de FCFA (01 marché) ;
- FADEC Covid : 29.398.843 FCFA (02 marchés) ;
- FADEC non affecté Investissement : 185.923.181 FCFA (14 marchés).

Ces cinquante-six (56) nouveaux engagements ont connu un mandatement total de 84 886 457 FCFA sur ressources FADEC et il reste à mandater un montant de 306 076 398 FCFA dont 305 551 401 FCFA sur FADEC.

Tous les engagements contenus dans le tableau 3 sont éligibles au FADEC.

Il n'est pas relevé d'engagements non renseignés sur la plateforme.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

***Norme/Bonne pratique :***

*A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont*

*exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

Le montant des crédits engagés non mandatés au début de la période s'élève à 764 536 406 FCFA dont 496 095 186 FCFA de crédits FADEC non affecté et 268 441 220 FCFA de crédits FADEC affecté. Ils concernent quarante-trois (43) marchés.

Les engagements antérieurs à 2023 et non soldés concernent douze (12) marchés d'un montant total TTC s'élevant à 500.378.568 FCFA. Sept marchés sont signés en 2021 et cinq signés en 2022. Tous ces marchés portent sur des ressources FADEC et le reste à mandater sur ceux-ci est de 364.427.470 FCFA. Il s'agit des marchés relatifs :

- à la construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Worogui (LOT3) signé en 2022, dont le reste à mandater est de 3 108 651 FCFA ;

- à l'aménagement de la piste Yébéssi-Somou Gah (07 km) au titre de 2022, dont le reste à mandater est de 72 056 110 FCFA ;

- à l'entretien courant de l'infrastructure de transport rural Barérou-Toko Bio-Yérimarou au titre de 2022, dont le reste à mandater est de 27 128 200 FCFA ;

- à l'aménagement des points critiques de la piste ALAFIAROU-TOUKOSSARI-BADEKPAROU (LOT 1) signé en 2022, dont le reste à mandater est de 38 503 990 FCFA;

- à l'aménagement des points critiques de la piste TCHATCHOU-WORIA (PK11+500-PK23+000) (Lot 4) signé en 2022, dont le reste à mandater est de 34 877 850 FCFA ;

- à l'aménagement des points critiques de la piste TCHATCHOU-WORIA (PK0+000-PK11+500) (Lot 3) au titre de 2022 dont le reste à mandater est de 36 773 520 FCFA ;

- à l'aménagement des points critiques de la piste KPARI-MONRAWONOUROU (PK12+000-PK24+000) (Lot 6) signé en 2022, dont le reste à mandater est de 69 952 760 FCFA ;

- à l'aménagement des points critiques de la piste KPARI-MONRAWONOUROU (PK0+000-PK11+500) (Lot 5) signé en 2022, dont le reste à mandater est de 11 369 064 FCFA ;

- à la construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Sinahou (LOT 1) signé en 2021, dont le reste à mandater est de 25 972 500 FCFA ;

- à la construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Kika 1B (LOT 2) signé en 2021, dont le reste à mandater est de 6 410 397 FCFA ;

- à la construction de deux (02) modules de cinq (05) boutiques type RDC à la maison des jeunes de Tchaourou (LOT 2) signé en 2021, dont le reste à mandater est de 31 276 854 FCFA ;

- à la construction de deux (02) modules de cinq (05) boutiques type RDC à la maison des jeunes de Tchaourou (LOT 1) signé en 2021, dont le reste à mandater est de 6 997 574 FCFA.

Les raisons avancées par l'administration communale par rapport à la non clôture de ces douze (12) marchés sont de plusieurs ordres :

- en ce qui concerne les marchés d'aménagement, elles seraient liées à la mauvaise foi des entreprises concernées qui ont été relancées plusieurs fois et ont abandonné les travaux après quelques reprises;
- oour les marchés de construction de modules de classes, aucune raison valable n'a été avancée par la commune, toutefois, les entreprises concernées auraient été relancées maintes fois, puis convoquées à une réunion avec le conseil de supervision sans résultat.

La commission estime que les raisons évoquées expliquent en partie cette situation et la cause devrait être recherchée dans les modalités de choix des entreprises qui manifestement ne disposent pas d'une surface financière suffisante pour exécuter les travaux confiés ce qui entraîne des retards importants et même l'abandon des travaux dont la conséquence est le niveau élevé des montants restant à payer.

Les trente-et un (31) marchés signés en 2023 et non soldés au 31 décembre 2023 totalisent un reste à mandater de 305.343.721 FCFA. Ces trente et un (31) marchés sont signés au cours du 4ème trimestre 2023 pour neuf (09) marchés et entre le premier et le troisième trimestre pour vingt-deux (22) marchés.

Le montant total des restes à mandater sur l'ensemble des marchés non soldés est de 1.339.542.382 FCFA. Les raisons du faible mandatement sont globalement liées à la longueur des procédures d'approbation des contrats et la lenteur dans le démarrage des travaux par certaines entreprises.

**Risque :**

- non-satisfaction des besoins de la population ;

- éléphants blancs ;
- révolte des populations.

**Recommandation :**

La SE devra prendre les dispositions idoines pour l'achèvement rapide et la clôture des marchés en souffrance en exploitant au besoin les dispositions légales et contractuelles.

### 1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

***Norme/Bonne pratique*** *:*

*Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

La commission a vérifié l'exhaustivité des anciens marchés conclus avant 2023 qui sont non soldés. Le point de ces marchés et les raisons de non achèvement figurent dans le tableau suivant :

| Intitulé | Statut | Date/sign | Reste à mandater (début exercice) | Montant supporté FADeC + Avenant | Reste à mandater sur FADeC (fin exercice) | Reste à mandater sur le Marché | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Worogui (LOT3) | Reporté | 08/08/2022 | 26 969 922 | 26 969 922 | 3 108 651 | 3 108 651 | Chantier achevé et réceptionné le 07/02/2024. Le solde du marché est payé en mars 2024 par mandat n°46 |
| Aménagement de la piste Yébéssi-Somou Gah (07 km) | Reporté | 08/08/2022 | 72 056 110 | 72 056 110 | 72 056 110 | 72 056 110 | Travaux en cours et les pénalités de retard sont envisagées par l'autorité contractante, Aucun paiement en 2023 |
| Entretien courant de l'infrastructure de transport rural Barérou-Toko Bio-Yérimarou | Reporté | 08/08/2022 | 27 128 200 | 27 128 200 | 27 128 200 | 27 128 200 | Marché en souffrance malgré les relances et mises en demeure de l'autorité contractante sauf l'avance perçue en 2023 par OP N°11/10 du 06/06/2023. Procédure de résiliation en cours. |

| Intitulé | Statut | Date/sign | Reste à mandater (début exercice) | Montant supporté FADeC + Avenant | Reste à mandater sur FADeC (fin exercice) | Reste à mandater sur le Marché | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aménagement des points critiques de la piste ALAFIAROU-TOUKOSSARI-BADEKPAROU (LOT 1) | Reporté | 22/11/2021 | 38 503 990 | 38 503 990 | 38 503 990 | 38 503 990 | Chantier abandonné par l'entreprise et en cours de résiliation par l'autorité contractante. Aucun paiement n'a lieu à ce jour sauf l'avance perçu en 2023 par OP N°37/24 du 15/12/2021 de 7700798. |
| Aménagement des points critiques de la piste TCHATCHOU-WORIA (PK11+500-PK23+000) (Lot 4) | Reporté | 22/11/2021 | 34 877 850 | 34 877 850 | 34 877 850 | 34 877 850 | Chantier abandonné et contrat en cours de résiliation |
| Aménagement des points critiques de la piste TCHATCHOU-WORIA (PK0+000-PK11+500) (Lot 3) | Reporté | 22/11/2021 | 36 773 520 | 36 773 520 | 36 773 520 | 36 773 520 | Chantier abandonné et contrat en cours de résiliation |
| Aménagement des points critiques de la piste KPARI-MONRAWONOUROU (PK12+000-PK24+000) (Lot 6) | Reporté | 22/11/2021 | 69 952 760 | 69 952 760 | 69 952 760 | 69 952 760 | Marché résilié en 2024 par lettre n°51/620/2024/MC-TCH/SE/PRMP/SP-PRMP/SA du 18/07/2024 |

| Intitulé | Statut | Date/sign | Reste à mandater (début exercice) | Montant supporté FADeC + Avenant | Reste à mandater sur FADeC (fin exercice) | Reste à mandater sur le Marché | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Aménagement des points critiques de la piste KPARI-MONRAWONOUROU (PK0+000-PK11+500) (Lot 5) | Reporté | 22/11/2021 | 29 067 837 | 29 067 837 | 11 369 064 | 11 369 064 | Marché résilié en 2024 par lettre n°51/0343/2024/MC-TCH/SE/PRMP/SP-PRMP/SA du 28/02/2024 |
| Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Sinahou (LOT 1) | Reporté | 30/08/2021 | 25 972 500 | 25 972 500 | 25 972 500 | 25 972 500 | Constat d'achèvement fait et réception provisoire en vue, Aucun paiement en 2023 |
| Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Kika 1B (LOT 2) | Reporté | 30/08/2021 | 15 424 157 | 15 424 157 | 6 410 397 | 6 410 397 | Montant restant à payer sur le marché en 2023 mais payé en 2024 par mandat N°120/BE 18 du 23/04/2024 |

| Intitulé | Statut | Date/sign | Reste à mandater (début exercice) | Montant supporté FADeC + Avenant | Reste à mandater sur FADeC (fin exercice) | Reste à mandater sur le Marché | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Construction de deux (02) modules de cinq (05) boutiques type RDC à la maison des jeunes de Tchaourou (LOT 2) | Reporté | 17/08/2022 | 63 821 557 | 63 821 557 | 31 276 854 | 31 276 854 | Mise en demeure adressée à l'entreprise avec promesse de reprise. Montant restant à payer sur le marché en 2023 mais un 3ème paiement en 2024 par mandat N°388/BE 80 du 19/09/2024 pour 15095082 |
| Construction de deux (02) modules de cinq (05) boutiques type RDC à la maison des jeunes de Tchaourou (LOT 1) | Reporté | 08/08/2022 | 59 830 165 | 59 830 165 | 6 997 574 | 6 997 574 | Constat d'achèvement et réception provisoire en vue |
| **TOTAL** | | | **500 378 568** | **500 378 568** | **364 427 470** | **364 427 470** | |

***Source :*** *Commune*

Pour ces anciens marchés non soldés, le montant mandaté est de 285 857 739 FCFA et le reste à mandater sur ceux-ci se chiffre à 364 427 470 FCFA. Au nombre de ces marchés, six (06) sont abandonnés et les procédures de résiliation sont en cours pour cinq (05) de ces marchés.

La commission ne recommande de contrôle approfondi pour aucun marché.

**Risque :**

- non-satisfaction des besoins de la population ;
- soulèvement des populations ;
- éléphants blancs.

**Recommandation :**

Le SE devra prendre les dispositions idoines pour l'achèvement des marchés en souffrance ou procéder à la résiliation des contrats des marchés abandonnés dans le respect des dispositions légales.

### 1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

***Norme/Bonne pratique :***

*En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Tableau 3**: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture | Détail |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DECISION N°51/327/MC-TCH/SE/RAAF | PAIEMENT DES FRAIS DE MISSION | Reporté | 20-10-2022 | 15 000 | Résiliation | Détails |
| DECISION N°51/411/MC-TCH/SE/RAAF | FRAIS DE MISSION | Reporté | 21-11-2022 | 15 000 | Résiliation | Détails |
| DECISION N°51/530/MC-TCH/SE/RAAF | FRAIS DE MISSION | Reporté | 27-12-2022 | 50 000 | Résiliation | Détails |
| 51/1040/MC-TCH/PRMP/ST/2013 DU 23/09/2013 | Construction de 24 cabines de latrines dans l'arrondissement de Kika | Reporté | 23-09-2013 | 592 066 | Reliquat | Détails |
| 07/FADEC-TCH/2010 DU 10/08/2010 | Ouverture et mise en forme de cinq mille (5000) ml de voies à Tchatchou | Reporté | 10-08-2010 | 1 988 300 | Reliquat | Détails |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture | Détail |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 51/223/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à SANSON | Reporté | 01-04-2021 | 45 000 | Résiliation | Détails |
| 51/1618/MC-TCH/PRMP/SG/SP-PRMP/ST/FADAF/2014 DU 24/11/2014 | Travaux de réhabilitation d'un module de trois salles de classe avec bureau magasin à l'EPP Kika1 et d'un module de trois salles de classe à l'EPP Kika 2 | Reporté | 24-11-2014 | 505 299 | Reliquat | Détails |
| 51/030-2020/MC-TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF DU 07/02/2020 | Contrôle et suivi des travaux de construction d'un dispensaire isolé au centre de santé de Kpari | Reporté | 07-02-2020 | 190 441 | Résiliation | Détails |
| 51/646/MC-TCH/PRMP/SG/SP-PRMP/ST/FADNAF/2015 DU 26/05/2015 | Fourniture de bureaux, de matériels informatiques et de consommables informatiques au profit de la mairie de Tchaourou | Reporté | 26-05-2015 | 160 539 | Reliquat | Détails |
| 51/245/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à BETEROU | Reporté | 01-04-2021 | 45 000 | Résiliation | Détails |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture | Détail |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 51/292/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à SUI-GOUROU | Reporté | 01-04-2021 | 45 000 | Résiliation | Détails |
| 51/256/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à SOMOU-GAH | Reporté | 01-04-2021 | 45 000 | Résiliation | Détails |
| 51/290/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à NANONROU | Reporté | 01-04-2021 | 45 000 | Résiliation | Détails |
| 51/396/MC-TCH/PRMP/ST/2014 DU 21/03/2014 | Réhabilitation d'un module de trois salles de classe avec bureau magasin à l'EPP Sanson | Reporté | 21-03-2014 | 413 003 | Reliquat | Détails |
| 51/221/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à BADEKPAROU | Reporté | 01-04-2021 | 45 000 | Résiliation | Détails |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture | Détail |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 13/FADEC-TCH/2009 DU 20/11/2009 | Fourniture, transport et pose de 2 panneaux géants sur la voie Parakou-Cotonou limitant la commune de Tchaourou | Reporté | 20-11-2009 | 262 124 | Reliquat | Détails |
| 51/273/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à KABO | Reporté | 01-04-2021 | 45 000 | Résiliation | Détails |
| 51/291/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à SONA | Reporté | 01-04-2021 | 45 000 | Résiliation | Détails |
| 51/028-2020/MC-TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF DU 07/02/2020 | Contrôle et suivi des travaux de construction d'un dispensaire isolé au centre de santé de Kinnoukpanou | Reporté | 07-02-2020 | 80 000 | Résiliation | Détails |
| 51/1574/2022/MC-TCH/SE/RAAF/SA | ACCORD DE FINANCEMENT PAGEDA 2 | Reporté | 17-08-2022 | 201 375 | Résiliation | Détails |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture | Détail |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 51/279/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à TOUNGA | Reporté | 01-04-2021 | 45 000 | Résiliation | Détails |
| 51/266/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à GARAROU | Reporté | 01-04-2021 | 45 000 | Résiliation | Détails |
| 51/010-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux de construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Kinnoukpanou B | Reporté | 04-01-2022 | 567 580 | Résiliation | Détails |
| 51/007-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux de construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Sinahou | Reporté | 04-01-2022 | 896 800 | Résiliation | Détails |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture | Détail |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 51/015-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux d'aménagement des points critiques de la piste TCHATCHOU-WORIA (PK0+000-PK11+500) | Reporté | 04-01-2022 | 1 187 493 | Résiliation | Détails |
| 51/014-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux d'aménagement des points critiques de la piste TCHAOUROU- AKOUNDAMON | Reporté | 04-01-2022 | 986 731 | Résiliation | Détails |
| 51/018-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux d'aménagement des points critiques de la piste KPARI-MONRAWONOUROU (PK12+000-PK24+000) | Reporté | 04-01-2022 | 1 399 055 | Résiliation | Détails |
| 51/008-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux de construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Kika 1B | Reporté | 04-01-2022 | 991 200 | Résiliation | Détails |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture | Détail |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 51/021-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | Réalisation de 500 ml de clôture plus deux guérites à la gare routière de Kabo | Reporté | 19-04-2022 | 1 354 640 | Reliquat | Détails |
| 51/002-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux de réhabilitation complète de trois (03) modules de trois salles de classe avec bureau magasin à l'EPP Agbassa b, Koda et Soumon-Gah | Reporté | 04-01-2022 | 194 700 | Résiliation | Détails |
| 51/016-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux d'aménagement des points critiques de la piste TCHATCHOU-WORIA (PK11+500-PK23+000) | Reporté | 04-01-2022 | 871 946 | Résiliation | Détails |
| 51/013-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/04/2022 | Contrôle et suivi des travaux d'aménagement des points critiques de la piste ALAFIAROU-TOUKOSSARI-BADEKPAROU | Reporté | 04-01-2022 | 962 600 | Résiliation | Détails |
| 51/017-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux d'aménagement des points critiques de la | Reporté | 04-01-2022 | 872 035 | Résiliation | Détails |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture | Détail |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | piste KPARI-MONRAWONOUROU (PK0+000-PK11+500) | | | | | |
| 51/030-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF-FP | Construction d'un dépôt répartiteur au centre de santé de Tchaourou | Reporté | 08-08-2022 | 153 401 | Reliquat | Détails |
| 51/022-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADAF | Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Woria (LOT 1). | Reporté | 31-08-2022 | 1 | Résiliation | Détails |
| N° 51/035-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADAF | Réalisation de 230 ml de clôture au centre de santé de Tchaourou | Reporté | 31-08-2022 | 1 145 166 | Reliquat | Détails |
| DECISION N°51/529/MC-TCH/SE/RAAF | FRAIS DE MISSION | Reporté | 28-12-2022 | 50 000 | Résiliation | Détails |
| DECISION N° 51/536/MC-TCH/SE/RAAF | FRAIS DE MISSION | Reporté | 27-12-2022 | 42 500 | Résiliation | Détails |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture | Détail |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DECISION N°51/312/MC-TCH/SE/RAAF | REGULARISATION DE L'OP POUR MISE A DISPOSITION D'UNE AVANCE POUR ACHAT DE TICKETS VALEURS | Reporté | 21-10-2022 | 250 000 | Résiliation | Détails |
| 51/001-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | Réhabilitation du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou | Nouveau | 07-03-2023 | 177 000 | Reliquat | Détails |
| 51/005-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | Réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchatchou (lot 2) | Nouveau | 07-03-2023 | 30 680 | Reliquat | Détails |
| Total | | | | 17 056 675 | | |

***Source :*** *Commune*

## Constat :

En 2023, onze (11) marchés se sont soldés avec des reliquats. Il s'agit de ceux indiqués dans le tableau ci-après :

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| 51/1040/MC-TCH/PRMP/ST/2013 DU 23/09/2013 | Construction de 24 cabines de latrines dans l'arrondissement de Kika | Reporté | 23/09/2013 | 592 066 | Il s'agit de la retenue de garantie de 5% du marché de 11841342 |
| 07/FADEC-TCH/2010 DU 10/08/2010 | Ouverture et mise en forme de cinq mille (5000) ml de voies à Tchatchou | Reporté | 10/08/2010 | 1 988 300 | Il s'agit du reste à mandater sur le marché de 9 941500 dont le prestataire a encaissé 7953200. L'entrepreneur n'a produit aucun dossier pour bénéficier de son solde depuis 2012 |
| 51/1618/MC-TCH/PRMP/SG/SP-PRMP/ST/FADAF/2014 DU 24/11/2014 | Travaux de réhabilitation d'un module de trois salles de classe avec bureau magasin à l'EPP Kika1 et d'un module de trois salles de classe à l'EPP Kika 2 | Reporté | 24/11/2014 | 505 299 | Il s'agit des 05% de la retenue de garantie sur le marché de 10106181 |
| 51/646/MC-TCH/PRMP/SG/SP-PRMP/ST/FADNAF/2015 DU 26/05/2015 | Fourniture de bureaux, de matériels informatiques et de consommables informatiques au profit de la mairie de Tchaourou | Reporté | 26/05/2015 | 160 539 | Il s'agit des 05% de la retenue de garantie sur l'apport FADEC DIC 2013 et de 9000 ressources propres sur un marché cofinancé par le DIC et FP pour 6063194 |
| 51/396/MC-TCH/PRMP/ST/2014 DU 21/03/2014 | Réhabilitation d'un module de trois salles de classe avec bureau magasin à l'EPP Sanson | Reporté | 21/03/2014 | 413 003 | Il s'agit des 05% de la retenue de garantie sur le marché de 8260060 |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| 13/FADEC-TCH/2009 DU 20/11/2009 | Fourniture, transport et pose de 2 panneaux géants sur la voie Parakou-Cotonou limitant la commune de Tchaourou | Reporté | 20/11/2009 | 262 124 | Il s'agit des 05% de la retenue de garantie sur le marché de 5242465 |
| 51/021-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | Réalisation de 500 ml de clôture plus deux guérites à la gare routière de Kabo | Reporté | 19/04/2022 | 1 354 640 | Il s'agit du solde du marché après réception provisoire reliquat sur le marché de 23998250 TTC |
| 51/030-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF-FP | Construction d'un dépôt répartiteur au centre de santé de Tchaourou | Reporté | 08/08/2022 | 153 401 | Il s'agit du solde après réception provisoire, reliquat sur l'avenant du marché de 4226155 TTC |
| N° 51/035-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADAF | Réalisation de 230 ml de clôture au centre de santé de Tchaourou | Reporté | 31/08/2022 | 1 145 166 | Il s'agit du solde après réception provisoire reliquat sur le marché de 8 997736 TTC |
| 51/001-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | Réhabilitation du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou | Nouveau | 07/03/2023 | 177 000 | Il s'agit du solde après réception provisoire reliquat sur le marché de 25413862 TTC |
| 51/005-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | Réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchatchou (lot 2) | Nouveau | 07/03/2023 | 30 680 | Il s'agit du solde après réception provisoire reliquat sur le marché de 7 222579 TTC |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | | | | **6 782 218** | |

***Source :*** *Commune*

Il s'agit d'un (01) marché signé en 2009, un (01) en 2010, un (01) marché en 2013, deux (02) signés en 2014, un (01) marché en 2015, trois (03) signés en 2022 et deux (02) signés en 2023. Le reliquat total sur ces marchés est de 6.782.218 FCFA. Au nombre de ces marchés, figurent deux (2) engagements de 2023. Les raisons avancées par les acteurs sont recevables. Il faut toutefois préciser que les marchés pour lesquels il existe des soldes après réception semblent avoir été surestimés par l'autorité contractante.

En ce qui concerne les marchés résiliés, ils sont au nombre de trente (30) et correspondent à ceux figurant dans le tableau ci-après :

**MARCHES RESILIES PAR LA COMMUNE SUR LA PERIODE SOUS REVUE**

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture |
|---|---|---|---|---|---|
| DECISION N°51/327/MC-TCH/SE/RAAF | PAIEMENT DES FRAIS DE MISSION | Reporté | 20/10/2022 | 15 000 | Résiliation |
| DECISION N°51/411/MC-TCH/SE/RAAF | FRAIS DE MISSION | Reporté | 21/11/2022 | 15 000 | Résiliation |
| DECISION N°51/530/MC-TCH/SE/RAAF | FRAIS DE MISSION | Reporté | 27/12/2022 | 50 000 | Résiliation |
| 51/223/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à SANSON | Reporté | 01/04/2021 | 45 000 | Résiliation |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture |
|---|---|---|---|---|---|
| 51/030-2020/MC-TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF DU 07/02/2020 | Contrôle et suivi des travaux de construction d'un dispensaire isolé au centre de santé de Kpari | Reporté | 07/02/2020 | 190 441 | Résiliation |
| 51/245/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à BETEROU | Reporté | 01/04/2021 | 45 000 | Résiliation |
| 51/292/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à SUI-GOUROU | Reporté | 01/04/2021 | 45 000 | Résiliation |
| 51/256/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à SOMOU-GAH | Reporté | 01/04/2021 | 45 000 | Résiliation |
| 51/290/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à NANONROU | Reporté | 01/04/2021 | 45 000 | Résiliation |
| 51/221/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à BADEKPAROU | Reporté | 01/04/2021 | 45 000 | Résiliation |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture |
|---|---|---|---|---|---|
| 51/273/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à KABO | Reporté | 01/04/2021 | 45 000 | Résiliation |
| 51/291/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à SONA | Reporté | 01/04/2021 | 45 000 | Résiliation |
| 51/028-2020/MC-TCH/SP-PRMP/SPMP/ST/FADNAF DU 07/02/2020 | Contrôle et suivi des travaux de construction d'un dispensaire isolé au centre de santé de Kinnoukpanou | Reporté | 07/02/2020 | 80 000 | Résiliation |
| 51/1574/2022/MC-TCH/SE/RAAF/SA | ACCORD DE FINANCEMENT PAGEDA 2 | Reporté | 17/08/2022 | 201 375 | Résiliation |
| 51/279/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à TOUNGA | Reporté | 01/04/2021 | 45 000 | Résiliation |
| 51/266/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/PFS/COVID-19 DU 01/04/2021 | Sensibilisation et le contrôle du respect des mesures barrières contre la COVID-19 à GARAROU | Reporté | 01/04/2021 | 45 000 | Résiliation |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture |
|---|---|---|---|---|---|
| 51/010-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux de construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Kinnoukpanou B | Reporté | 04/01/2022 | 567 580 | Résiliation |
| 51/007-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux de construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Sinahou | Reporté | 04/01/2022 | 896 800 | Résiliation |
| 51/015-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux d'aménagement des points critiques de la piste TCHATCHOU-WORIA (PK0+000-PK11+500) | Reporté | 04/01/2022 | 1 187 493 | Résiliation |
| 51/014-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux d'aménagement des points critiques de la piste TCHAOUROU-AKOUNDAMON | Reporté | 04/01/2022 | 986 731 | Résiliation |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture |
|---|---|---|---|---|---|
| 51/018-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux d'aménagement des points critiques de la piste KPARI-MONRAWONOUROU (PK12+000-PK24+000) | Reporté | 04/01/2022 | 1 399 055 | Résiliation |
| 51/008-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux de construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Kika 1B | Reporté | 04/01/2022 | 991 200 | Résiliation |
| 51/002-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux de réhabilitation complète de trois (03) modules de trois salles de classe avec bureau magasin à l'EPP Agbassa b, Koda et Soumon-Gah | Reporté | 04/01/2022 | 194 700 | Résiliation |
| 51/016-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux d'aménagement des points critiques de la piste TCHATCHOU-WORIA (PK11+500-PK23+000) | Reporté | 04/01/2022 | 871 946 | Résiliation |

| Référence | Intitulé | Statut | Date | Reliquat | Motif de clôture |
|---|---|---|---|---|---|
| 51/013-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/04/2022 | Contrôle et suivi des travaux d'aménagement des points critiques de la piste ALAFIAROU-TOUKOSSARI-BADEKPAROU | Reporté | 04/01/2022 | 962 600 | Résiliation |
| 51/017-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 04/01/2022 | Contrôle et suivi des travaux d'aménagement des points critiques de la piste KPARI-MONRAWONOUROU (PK0+000-PK11+500) | Reporté | 04/01/2022 | 872 035 | Résiliation |
| 51/022-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADAF | Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Woria (LOT 1). | Reporté | 31/08/2022 | 1 | Résiliation |
| DECISION N°51/529/MC-TCH/SE/RAAF | FRAIS DE MISSION | Reporté | 28/12/2022 | 50 000 | Résiliation |
| DECISION N° 51/536/MC-TCH/SE/RAAF | FRAIS DE MISSION | Reporté | 27/12/2022 | 42 500 | Résiliation |
| DECISION N°51/312/MC-TCH/SE/RAAF | REGULARISATION DE L'OP POUR MISE A DISPOSITION D'UNE AVANCE POUR ACHAT DE TICKETS VALEURS | Reporté | 21/10/2022 | 250 000 | Résiliation |

***Source :*** *Commune*

Ces marchés sont constitués d'une part de dix-sept (17) engagements relatifs à des frais de mission, frais de sensibilisation et régularisation d'OP dans le cadre de certaines activités d'alphabétisation malencontreusement enregistrés par les acteurs communaux sur la plateforme, dans la liste des marchés actifs et pour lesquels elle n'a pas la main pour procéder à l'annulation, l'exercice 2022 étant clôturé, d'un accord de financement résilié et d'autre part de treize (13) marchés de construction et de contrôle d'infrastructures des années 2020 et 2022 résiliés pour refus de visa du Contrôleur financier et sur recommandation de la CONAFIL selon les acteurs communaux. Quant aux frais de mission, ils sont entièrement payés. Le montant total des reliquats sur ces marchés est de 10 274 457 FCFA.

**Risque :**

- non atteinte des objectifs ;
- non satisfaction des besoins des populations ;
- sous consommation des crédits.

**Recommandation :**

Le SE devra procéder à la prise d'avenant pour les marchés soldés avec reliquat afin de dégager les crédits (rendre les crédits disponibles).

### 1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

***Norme/Bonne pratique*** *:*

*L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-délà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Tableau 4:** Niveau d'exécution

## FADeC non affecté

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | A reporter sur exercice N + 1 | | | |
| Type de FADeC | Total reports N-1 sur N | Transferts reçus en N | Total crédits dispos. | Engagements | | Mandatements | | Paiements | | Report CNE | Report CENM | Report reliquat | Total reports |
| | | | | Montant | % | Montant | % | Montant | % | | | | |
| PSDCC-Communes | 1 081 167 | 0 | 1 081 167 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 1 081 167 | 0.0 | 0 | 1 081 167 |
| FADeC non affecté (DIC) | 160 539 | 0 | 160 539 | 151 539 | 94.39 | 0 | 0.0 | 0.0 | 0 | 9 000 | 0.0 | 151 539 | 160 539 |

| | | | | | | | | | | A reporter sur exercice N + 1 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Type de FADeC** | **Total reports N-1 sur N** | **Transferts reçus en N** | **Total crédits dispos.** | **Engagements** | | **Mandatements** | | **Paiements** | | **Report CNE** | **Report CENM** | **Report reliquat** | **Total reports** |
| | | | | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | | | | |
| ACCESS-Investissement Communes | 1 541 899 | 0 | 1 541 899 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 1 541 899 | 0.0 | 0 | 1 541 899 |
| FADeC Covid 19 | 30 329 792 | 20 000 000 | 50 329 792 | 42 770 343 | 84.98 | 25 631 973 | 59.93 | 25 631 973 | 100 | 7 559 449 | 16 688 370 | 450 000 | 24 697 819 |
| PMIL | 91 911 | 0 | 91 911 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 91 911 | 0.0 | 0 | 91 911 |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | A reporter sur exercice N + 1 | | | |
| **Type de FADeC** | **Total reports N-1 sur N** | **Transferts reçus en N** | **Total crédits dispos.** | **Engagements** | | **Mandatements** | | **Paiements** | | **Report CNE** | **Report CENM** | **Report reliquat** | **Total reports** |
| | | | | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | | | | |
| FADeC non affecté (Investissement) | 1 267 787 292 | 177 292 614 | 1 445 079 906 | 666 703 822 | 46.14 | 286 337 831 | 42.95 | 286 337 831 | 100 | 778 376 084 | 368 386 758 | 11 979 233 | 1 158 742 075 |
| **Total** | **1 300 992 600** | **197 292 614** | **1 498 285 214** | **709 625 704** | **47.36** | **311 969 804** | **43.96** | **311 969 804** | **100** | **788 659 510** | **397 655 900** | **12 580 772** | **1 186 315 410** |

***Source :*** *Commune*

## FADeC affecté

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | A reporter sur exercice N + 1 | | |
| Type de FADeC | Total reports N-1 sur N | Transferts reçus en N | Total crédits dispos. | Engagements | | Mandatements | | Paiements | | Report CNE | Report CENM | Report reliquat | Total reports |
| | | | | Montant | % | Montant | % | Montant | % | | | | |
| FADeC affecté alphabétisation | 1 173 534 | 6 575 048 | 7 748 582 | 10 801 933 | 139.41 | 9 385 695 | 86.89 | 9 385 695 | 100 | -3 053 351 | 792 363 | 623 875 | -1 637 113 |
| FADeC affecté MAEP Investissement | 132 621 445 | 31 248 000 | 163 869 445 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 163 869 445 | 0.0 | 0 | 163 869 445 |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | A reporter sur exercice N + 1 | | |
| **Type de FADeC** | **Total reports N-1 sur N** | **Transferts reçus en N** | **Total crédits dispos.** | **Engagements** | | **Mandatements** | | **Paiements** | | **Report CNE** | **Report CENM** | **Report reliquat** | **Total reports** |
| | | | | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | | | | |
| FADeC affecté MAEP Projet (PROFI) | 31 248 000 | 0 | 31 248 000 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 31 248 000 | 0.0 | 0 | 31 248 000 |
| FADeC affecté MEMP Entr. &Rép. | 45 361 139 | 0 | 45 361 139 | 23 758 821 | 52.38 | 0 | 0.0 | 0.0 | 0 | 21 602 318 | 22 840 519 | 918 302 | 45 361 139 |
| FADeC affecté MEMP Investissement | 270 903 192 | 0 | 270 903 192 | 129 493 166 | 47.8 | 88 562 981 | 68.39 | 88 562 981 | 100 | 141 410 026 | 40 930 184 | 1 | 182 340 211 |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | A reporter sur exercice N + 1 | | |
| **Type de FADeC** | **Total reports N-1 sur N** | **Transferts reçus en N** | **Total crédits dispos.** | **Engagements** | | **Mandatements** | | **Paiements** | | **Report CNE** | **Report CENM** | **Report reliquat** | **Total reports** |
| | | | | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | | | | |
| FADeC affecté MEM Investissement | 48 422 000 | 0 | 48 422 000 | 28 492 285 | 58.84 | 28 492 285 | 100 | 28 492 285 | 100 | 19 929 715 | 0.0 | 0 | 19 929 715 |
| FADeC affecté MEM Autre/fonctionnement | -400 977 | 0 | -400 977 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 | 0 | -400 977 | 0.0 | 0 | -400 977 |
| FADeC affecté MEM Projet (PPEA) | 15 064 255 | 0 | 15 064 255 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 15 064 255 | 0.0 | 0 | 15 064 255 |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | A reporter sur exercice N + 1 | | | |
| Type de FADeC | Total reports N-1 sur N | Transferts reçus en N | Total crédits dispos. | Engagements | | Mandatements | | Paiements | | Report CNE | Report CENM | Report reliquat | Total reports |
| | | | | Montant | % | Montant | % | Montant | % | | | | |
| FADeC affecté MS Entr. &Rép. | 19 687 084 | 0 | 19 687 084 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 19 687 084 | 0.0 | 0 | 19 687 084 |
| FADeC affecté MS Investissement | 1 875 658 | 0 | 1 875 658 | 8 997 736 | 479.71 | 7 852 570 | 87.27 | 7 852 570 | 100 | -7 122 078 | 0.0 | 1 145 166 | -5 976 912 |
| FADeC affecté MS Projet (PPEA) | 758 734 | 0 | 758 734 | 592 066 | 78.03 | 0 | 0.0 | 0.0 | 0 | 166 668 | 0.0 | 592 066 | 758 734 |

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | A reporter sur exercice N + 1 | | | |
| Type de FADeC | Total reports N-1 sur N | Transferts reçus en N | Total crédits dispos. | Engagements | | Mandatements | | Paiements | | Report CNE | Report CENM | Report reliquat | Total reports |
| | | | | Montant | % | Montant | % | Montant | % | | | | |
| FADeC affecté Pistes Rurales (BN) | 70 748 849 | 16 100 000 | 86 848 849 | 137 145 323 | 157.91 | 0 | 0.0 | 0.0 | 0 | -50 296 474 | 135 957 830 | 1 187 493 | 86 848 849 |
| FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN) | 538 000 | 1 000 000 | 1 538 000 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 1 538 000 | 0.0 | 0 | 1 538 000 |
| FADeC affecté Tourisme et Culture (BN) | 0 | 10 000 000 | 10 000 000 | 9 981 585 | 99.82 | 0 | 0.0 | 0.0 | 0 | 18 415 | 9 981 585 | 0 | 10 000 000 |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | A reporter sur exercice N + 1 | | |
| **Type de FADeC** | **Total reports N-1 sur N** | **Transferts reçus en N** | **Total crédits dispos.** | **Engagements** | | **Mandatements** | | **Paiements** | | **Report CNE** | **Report CENM** | **Report reliquat** | **Total reports** |
| | | | | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | **Montant** | **%** | | | | |
| FADeC affecté MEMP | 16 298 312 | 0 | 16 298 312 | 94 024 139 | 576.89 | 24 056 713 | 25.59 | 24 056 713 | 100 | -77 725 827 | 69 967 426 | 0 | -7 758 401 |
| **Total** | **654 299 225** | **64 923 048** | **719 222 273** | **443 287 054** | **61.63** | **158 350 244** | **35.72** | **158 350 244** | **100** | **275 935 219** | **284 936 810** | **4 466 903** | **560 872 029** |

***Source :*** *Commune*

| | Total reports N-1 sur N | Transferts reçus en N | Total crédits dispos. | Engagements | | Mandatements | | Paiements | | Report CNE | Report CENM | Report Reliquats | Total reports |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Montant | % | Montant | % | Montant | % | | | | |
| **FADeC Affecté + FADeC non Affecté** | **1 955 291 825** | **262 215 662** | **2 217 507 487** | **1 152 912 758** | **51.99** | **470 320 048** | **40.79** | **470 320 048** | **100** | **1 064 594 729** | **682 592 710** | **17 047 675** | **1 747 187 439** |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Globalement, sur un montant total de 2.215.072.837 F CFA de crédits disponibles, 1.152.912.758 FCFA ont été engagés et 470.320.048 FCFA ont été mandatés soit respectivement 52,05%base engagement et 40,79% base mandatement.

De façon spécifique, il est relevé ce qui suit par type de FADeC :

**FADeC Non Affecté** (FNA Investissement, PSDCC-Communes, FADEC non affecté DIC, FADEC COVID19, ACCESS-Investissement Communes, PMIL)

Sur un montant total disponible de 1 495 850 564 FCFA, le montant total des crédits engagés sur ce FADeC est de 709 625 704 FCFA et le montant mandaté est de 311 969 804 soit respectivement 47,44% et 43,96% de crédits consommés en termes respectifs d'engagement et de mandatement. Le montant engagé (709 625 704 FCFA) est inférieur au montant des reports de crédits de 2022 sur 2023 (1 298 557 950 FCFA).

Les taux d'engagement et de mandatement sont respectivement de 47,44% et 43,96% ; Ces taux sont donc assez faibles et ne dépassent pas les 60%. Ils auraient pu être plus élevés si le PSDCC-Communes, le PMIL et le FADEC non affecté investissement avaient été nettement sollicités en termes d'engagement et le FADeC non affecté (DIC), ACCESS-Investissement Communes, FADeC non affecté (Investissement) avaient été nettement sollicités en termes de mandatement. Le taux de mandatement du FADEC non affecté investissement est de 43,96% des crédits engagés. Les FADeC non affecté (DIC) et FADeC Covid 19 ont enregistré respectivement 94,39% et 84,98% des crédits disponibles (base engagement). Ces taux sont supérieurs à la norme de 60%

**FADeC Affecté** (FADEC affecté Alphabétisation, FADEC affecté MAEP-Investissement, FADEC affecté MAEP Projet PROFI, FADEC affecté MEMP-ent/rép ; MEMP Inv ; MEM-inv ; FADEC affecté MEM Projet PPEA, FADEC affecté MS ent/rép ; MS inv ; MS Projet PPEA ; MIT Pistes rurales ; Jeunesse et sport ; FADEC affecté Tourisme et Loisirs, FADEC affecté MEMP)

Sur un montant total disponible de 719 222 273 FCFA, le montant total des crédits engagés sur ce FADeC est de 443 287 054 FCFA et le montant mandaté est de 158 350 244 FCFA soit respectivement 61,63% et 35,72% de crédits consommés en termes d'engagement et de mandatement. Le montant engagé (443 287 054 FCFA) est inférieur au montant des reports de crédits de 2022 sur 2023 (654 299 225 FCFA).

Le niveau de mandatement (35,72%) est très faible à la norme de 60%. Le faible taux de mandatement s'explique surtout par le fait qu'aucun crédit n'a été engagé et mandaté sur FADeC affecté MAEP Investissement, FADEC MAEP Projet PROFI, FADeC affecté MEM Projet (PPEA), FADeC affecté MS Entr. &Rép., FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN). Pour le FADEC affecté MEMP, le taux de mandatement est pratiquement très faible (25,59%).

Des sur engagements sont notés sur certains FADEC à savoir :

- FADeC affecté MS Investissement ;
- FADeC affecté Pistes Rurales (BN) ;
- FADEC Alphabétisation ;
- FADeC affecté MEMP.

Le retard enregistré pour le transfert des crédits justifie en très faible partie le niveau de consommation de certaines ressources. En effet, le BTR du FADEC affecté Alphabétisation est reçu en août et celui du FADEC affecté MEMP EMPP en novembre 2023. A y voir de près, le faible niveau de consommation des ressources peut se justifier par les nombreux marchés en souffrance ou abandonnés dus selon les acteurs communaux à la mauvaise foi de certaines entreprises et le retard dans le démarrage d'autres malgré la remise des ordres de service de démarrage. Les raisons sont à rechercher dans les modalités de sélection des entreprises qui semblent ne pas permettre le choix d'entreprises ayant une bonne capacité financière devant faciliter la conduite et l'achèvement dans les délais des chantiers et parfois la moralité des entrepreneurs.

Le crédit non engagé en fin de gestion est de 1.062.160.079 FCFA, le crédit engagé et non mandaté est de 682 592 710 FCFA et les reliquats de 17.047.675 FCFA soit un report total de 1 744 752 789 FCFA en légère baisse par rapport aux reports de 2022 sur 2023 (1 952 857 175 FCFA).

Les écarts constatés entre les montants engagés, mandatés, payés et le nombre de mandats émis sur GBCO et sur OCAD.com se présentent comme suit :

- pour les engagements, un écart OCAD par rapport à GBCO de 31 462 463 FCFA ;
- pour les mandatements, un écart de moins sur OCAD par rapport à GBCO de -2 847 214 FCFA ;
- pour les paiements, un écart de moins sur OCAD par rapport à GBCO de 901 253 FCFA.

La commune a justifié ces écarts sur la plateforme OCAD.com. Les raisons avancées sont globalement recevables.

Tous les mandats ont été payés par le TC.

**Risque :**

- retard dans la réalisation des projets ;
- mécontentement des populations ;
- réduction ou annulation des crédits.

**Recommandation :**

Le SE devra :

- prendre les dispositions pour l'amélioration de la consommation des ressources en respectant les délais de procédures ;

- veiller à la résorption des écarts relevés entre les données OCAD et celles de GBCO.

### 1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

***Bonne pratique :***

*Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.*

**Tableau 5:** Ressources et Emplois

| Désignation | Montant |
|---|---|
| **Ressources** | |
| Report crédits antérieurs non engagés | 1 188 320 769 |
| Report crédits reçus engagés non mandatés | 766 971 056 |
| Report reliquat marchés clôturés soldés | 0 |
| Nouveaux Transferts reçus | 262 215 662 |
| **Total Ressources** | **2 217 507 487** |
| **Emplois** | |
| Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N | 470 320 048 |

| Désignation | Montant |
|---|---|
| Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1 | 682 592 710 |
| Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1 | 1 064 594 729 |
| **Total Emplois** | **2 217 507 487** |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

L'examen des données du tableau ci-dessus révèle qu'il y a une parfaite concordance entre le montant total des ressources et celui des emplois qui est de **2 215 072 837** FCFA en 2023.

La bonne pratique est respectée.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

### 1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

***Bonne pratique :***

*Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

**Constat :**

La commission a contrôlé les montants prévus définitivement et inscrits dans la colonne prévisions définitives du tableau, les montants transférés et comptabilisés dans les lignes appropriées du CA et ses annexes. De ce contrôle, il ressort que :

Le compte 74, les transferts en section de fonctionnement de montant FCFA 367 869 879 FCFA se décomposent comme suit :

- comptes divisionnaires 7421, subventions et participations de l'État de montant FCFA de 366 939 879 FCFA ;
- comptes divisionnaires 7428, subventions et participations des autres organismes montant FCFA de 930.000 FCFA ;

Chacun de ces comptes divisionnaires est subdivisé et le détail se présente comme suit :

**Au niveau des ressources**

La section fonctionnement a reçu :

- FADeC Fonctionnement non affecté (subvention générale MDGL) pour 346 137 954 FCFA ;

- Subventions autres organismes pour 930.000 FCFA soit au total un montant de 367 869 879 FCFA ;

- FADeC affecté Autres fonctionnements pour 20 801 925 FCFA ;

Au titre de la période sous revue, la présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage a été respectée en ce qui concerne le niveau de détail des transferts FADeC par rapport à (i) chaque section du budget (fonctionnement), (ii) aux types FADeC (FADeC non affecté, FADeC affecté), (iii) aux différentes sources du FADeC affecté, c'est-à-dire en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur ; C'est dire donc que les ressources FADeC sont retracées dans le compte administratif.
La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

***Bonne pratique :***

*Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.*

**Constat :**

La commission a contrôlé les montants prévus définitivement et inscrits dans la colonne prévisions définitives du tableau, les montants transférés et comptabilisés dans les lignes appropriées du CA et ses annexes. De ce contrôle, il ressort que :

Le compte 14, les transferts en section d'investissement de montant FCFA 254 640 614 FCFA se décomposent uniquement en compte divisionnaire 1413, subventions d'investissement de FADeC montant FCFA de 254 640 614 FCFA ;

Ce compte divisionnaire est subdivisé et le détail se présente comme suit :

La section investissement a reçu :

- FADeC investissement non affecté (subvention générale MDGL) pour 177 292 614 FCFA ;

- Autres subventions d'investissement non affectés (PSDCC Communes) pour 20 000 000 FCFA

- FADEC Investissement affecté pour 57 348 000 de FCFA ;

Au titre de la période sous revue, la présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage a été respectée en ce qui concerne le niveau de détail des transferts FADeC par rapport à (i) chaque section du budget (fonctionnement), (ii) aux types FADeC (FADeC non affecté, FADeC affecté), (iii) aux différentes sources du FADeC affecté, c'est-à-dire en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur ; C'est dire donc que les ressources FADeC sont retracées dans le compte administratif.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

***Bonne pratique :***

*La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif ; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)*

**Constat :**

Le taux de respect des diligences relatives à la norme est 89%, deux diligences sont partiellement respectées et sont :

- la concordance des données du compte administratif et du compte de gestion est respectée ;

- la vérification de la cohérence/concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et les données figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés; crédits engagés et non mandatés; reliquats ..) du tableau 2

Après vérification des différents documents, il se dégage les constats suivants :

- le montant total des reports de crédits non engagés et des reports de crédits engagés non mandatés au 01 janvier 2023 dans le tableau 2 des crédits disponibles est de 1.952.857.175 FCFA et le total report de l'annexe relative à la situation d'exécution des ressources transférées par l'État est de 2.362.543.739 FCFA soit une différence de 409.686.564 FCFA correspondant probablement selon les acteurs communaux à des reports erronés dans GBCO au niveau des reports de FADEC Fonctionnement et PSDCC Communes (66.000.000 de FCFA).

- le montant des transferts reçus dans l'annexe au CA est de 621.580.493 FCFA et de 262.215.662 FCFA dans le tableau 2 des crédits disponibles soit une différence de 359.364.831 FCFA correspondant au FADEC Fonctionnement pour 346.137.954 FCFA et au FADEC Eau et Electricité EMPP pour 13 226 877 FCFA.

Les types de transfert reçus au cours de l'exercice sont retracés de façon détaillée dans le budget et les collectifs budgétaires ayant suivi. Dans le compte administratif la présentation détaillée est respectée.

Au regard de ces constats, la commission note que le niveau de traçabilité des transferts FADeC 2023 et des reports 2022 sur 2023 dans le compte administratif 2023 est moyennement en concordance avec la situation tenue par le Trésorier Communal.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- rejet des dépenses ;

- transmission d'informations financières erronées.

**Recommandation :**

Le DAAF devra veiller à la fiabilité et la concordance des données entre le compte administratif et la plateforme OCAD.

### 1.1.12- Situation des transferts aux communautés

***Bonne pratique :***

*Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Tableau 6:** Situation des transferts

| Source de FADeC | Report de N-1 sur N | Transfert reçu en N | Ressource disponible en N | Montant Total Engagé en N | Nombre d'accords signés en N | Montant réellement transféré en N | Reste à mandater | Nombre Accords signés en N-1 soldés en N | Montant Accords signés en N-1 soldés en N | Reste à engager (report de N sur N+1) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ACCESS Communauté | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FADeC non affecté COSO Communauté | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Aucune ressource n'a été reçue par la commune au titre des ressources de transfert aux communautés.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

## 1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

### 1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

***Norme :***

*« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.( article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……...*
*2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)*

**Tableau 7:**Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses pour l'échantillon

| Éléments de contrôle | % Respecté |
|---|---|
| Complétude du dossier | 100.0 |
| Régularité de la facture | 100.0 |
| Non rejet de mandat | 0 |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Aucune anomalie notée. Les dossiers de paiement sont au complet et les factures régulièrement traitées pour la totalité de l'échantillon de dix (10) mandats examinés.

Les diligences relatives à la régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses sont respectées à 100%.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

### 1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

***Norme :***

*Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."*

**Constat :**

Une (01) diligence relative aux délais d'exécution des dépenses n'est pas respectée sur un total de 3 applicables, soit un taux de respect de 67%. La diligence non

respectée est la durée moyenne de liquidation et de mandatement est inférieure ou égale à 5 jours ouvrables.

Par rapport aux délais moyens de mandatement, la durée moyenne est 15 jours supérieurs à la norme 5 jours

Neuf (09) mandats de l'échantillon ne respectent pas ces délais de liquidation et de mandatement sur les dix (10). Il s'agit des numéros des mandats ci-après : 523 ;112 ; 325 ; 211 ; 620 ; 53 ; 55 ; 615 et 468.

La durée moyenne pour la commune est 15 jours supérieurs à la norme de 5 jours.

En ce qui concerne le délai de paiement, il est respecté pour tous les mandats de l'échantillon à l'exception du mandat n°468 relatifs au recrutement d'un cabinet d'Opérateur d'Alphabétisation du Programme d'Appui à la Gestion Décentralisé de l'Alphabétisation au Benin (PAGEDA) dont la durée est de 26 jours.

La durée moyenne pour l'échantillonnage est de 5 jours, inférieure à la norme de 11 jours. Cette durée est respectée.

La durée moyenne pour la commune est 14 jours, supérieure à la norme de 11 jours. Cette durée n'est pas respectée.

Quant au total délais paiement, il est respecté pour chaque mandat de l'échantillon, pour l'échantillonnage et pour la commune.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- retard dans le paiement des prestataires ;
- retard dans l'exécution des projets.

**Recommandation :**

Le DAAF devra veiller au respect des délais légaux de liquidation, de mandatement.

### 1.2.3- Tenue correcte des registres

***Norme :***

*Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits*

*disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confère article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune*

**Constat :**

A la mairie, il est ouvert le registre des engagements, le registre des mandats et le registre auxiliaire FADeC.
Les diligences se rapportant à la tenue des registres sont respectées à 43%.
La diligence non respectée concerne : les registres auxiliaires FADEC sont tenus à jour de façon manuelle par l'ordonnateur et comportent des informations sur les transferts courants (Montant, référence BTR etc…).
Les diligences partiellement respectées :

- le registre des engagements est tenu à jour (au niveau ordonnateur) (NB. La tenue à jour est appréciée de façon factuelle, donc à la date de passage de l'équipe d'auditeurs.) : le registre des engagements est tenu par compte et ne permet pas d'avoir le total des engagements à la fin de l'exercice ;

- la tenue à jour du registre des mandats (NB. La tenue à jour est appréciée de façon factuelle, donc à la date de passage de l'équipe d'auditeurs.) : la dernière écriture date du 19 juin 2024. Les mandats émis en juillet et début août 2024 n'y sont pas enregistrés ;

- les registres sortis des logiciels de comptabilité communale (LGBC et GBCO) doivent être enliassés, datés et signés. Ils sont imprimés mais non datés et signés par le SE.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- suivi approximatif des engagements ;

- non fiabilité des informations financières.

**Recommandation :**

Le DAAF devra :

- tenir à jour les différents registres et selon un format exploitable en ce qui concerne le registre des engagements ;
- tirer, enliasser et faire signer de façon périodique les registres sortis de GBCO.

### 1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

***Norme :***

*La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confère article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières*

**Constat :**

Dans le cadre de la tenue de la comptabilité matières, en 2023, sur les six (6) diligences évaluées, la commune a respecté trois (03) diligences, soit un taux de respect de 50%. Les diligences partiellement et non respectées sont relatives à :

- l'inexistence et la tenue à jour du relevé d'inventaire, l'inventaire annuel 2023 n'étant pas réalisé ;
- la non tenue du sommier des bâtiments et terrains ;
- la non tenue du livre du grand livre matières ou le livre journal des matières tel que recommandé par le décret portant comptabilité matières en République du Bénin.

Par ailleurs, la tenue de la comptabilité des matières de la commune dans le GBCO n'est pas une réalité.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- dissimulation et menaces sur le patrimoine communal ;
- subtilisation et disparition de matériel.

**Recommandation :**

Le SE devra prendre les dispositions pour rendre fonctionnel le module de comptabilité matières du GBCO ou à défaut acquérir un logiciel de tenue de sa comptabilité.

Le DAAF devra s'assurer de la tenue de tous les documents de la comptabilité des matières.

### 1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

***Norme :***

*1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15 ) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'État, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'État et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

Les diligences relatives à la transmission des documents de gestion à la CONAFIL et à la tutelle sont respectées à 40% par la commune en 2023.

Les diligences non respectées sont relatives au défaut de transmission des outils de gestion (Budget, Collectif budgétaire, Compte administratif et PPMP) à la CONAFIL ainsi que des situations périodiques d'exécution à la préfecture. Par ailleurs, le TC n'a pas transmis la situation des mandats non payés, conformément au manuel de procédures du FADEC.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- difficulté pour le SP CONAFIL à produire l'état d'exécution des transferts ;
- difficulté pour le SP CONAFIL à respecter les engagements vis-à-vis des contributeurs du FADeC dont notamment les PTF ;
- réduction des abondements au dispositif.

**Recommandation :**

Le SE devra s'assurer de la transmission au SP/CONAFIL et à la tutelle des outils de gestion (Budget, Collectif budgétaire, Compte administratif et PPMP).

Le TC devra transmettre en fin d'année la situation des mandats non payés, les soldes et les reports de soldes.

### 1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

***Norme :***

*Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).*

**Constat :**

Les diligences afférentes à l'archivage des documents aussi bien au niveau du service technique qu'au niveau du service financier et des marchés sont respectées à 100%.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

***Norme :***

*Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... ( confère article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).*

**Constat :**

Le niveau de respect des diligences relatives à l'archivage des documents au niveau du trésorier communal est de 100% en 2023

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

### 2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

***Norme*** *:*

*« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Constat :**

Le taux de respect global de cette norme est de 97%. La commune dispose d'un Plan de Développement Communal (PDC) 3è génération pour la période de 2017 à 2021 et d'un Plan Annuel d'Investissement (PAI) qui est une déclinaison de ce plan en plusieurs axes stratégiques. Elle dispose également d'un PTA 2023. Il n'y a donc pas de PDC en vigueur pendant la période sous revue. Les projets réalisés sur ressources FADeC sont inscrits dans le PAI et dans le Budget. Mais, l'aspect globalisant des montants de ces projets ne permet pas d'apprécier leurs coûts respectifs et faciliter la vérification de la concordance.

Il n'existe pas de prévision pluriannuelle dans la commune.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Non atteinte des objectifs de développement

**Recommandation :**

Le SE devra :

- accélérer le processus d'élaboration du PDC 4 ;
- éviter l'aspect globalisant des montants des projets dans le PAI.

## 2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

### 2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

**Tableau 8:**Répartition par secteur

| Secteurs de réalisation | Nombre de réalisation | Montant Engagé | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | FADeC Non Affecté | FADeC Affecté | Total | % |
| Administration Locale | 3 | 76 245 548 | 0 | 76 245 548 | 19.54 |
| Agriculture/Élevage/Pêche | 1 | 3 500 000 | 0 | 3 500 000 | 0.9 |
| Autres | 1 | 0 | 6 055 695 | 6 055 695 | 1.55 |
| Communication et NTIC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 |
| Culture et Loisirs | 4 | 67 138 483 | 9 981 585 | 77 120 068 | 19.77 |
| Enseignements Maternel et Primaire | 16 | 875 000 | 155 685 061 | 156 560 061 | 40.13 |
| Enseignements Secondaire, Technique et Professionnel | 4 | 0 | 2 099 363 | 2 099 363 | 0.54 |
| Environnement et Assainissement | 1 | 9 912 000 | 0 | 9 912 000 | 2.54 |
| Équipements Marchands | 1 | 4 401 400 | 0 | 4 401 400 | 1.13 |
| Hygiène et Assainissement de Base | 1 | 13 410 700 | 0 | 13 410 700 | 3.44 |

| Secteurs de réalisation | Nombre de réalisation | Montant Engagé | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | FADeC Non Affecté | FADeC Affecté | Total | % |
| Pistes Rurales | 2 | 6 440 440 | 0 | 6 440 440 | 1.65 |
| Santé | 3 | 32 399 583 | 0 | 32 399 583 | 8.3 |
| Total | 37 | 214 323 154 | 173 821 704 | 388 144 858 | 99.48 |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

La commune a pris 37 nouveaux engagements pour un montant total de 388 144 858 FCFA dans 11 secteurs. Les 5 secteurs prioritaires par rapport au montant total des réalisations dont la commune a bénéficié sont :

- enseignement maternel et primaire avec seize (16) réalisations pour un montant de 156 560 061 FCFA, soit 40,34%;
- culture et loisirs avec quatre (4) réalisations pour un montant de 77 120 068 FCFA, soit 19,87%;
- administration locale avec trois (3) réalisations pour un montant de 76 245 548 FCFA, soit 19,64%;
- santé avec trois (3) réalisations pour un montant de 32 399 548 FCFA, soit 8,35%;
- hygiène et assainissement de base avec une (1) réalisation, pour un montant de 13 410 700, soit 3,46%.

Il se dégage de ce qui précède que les secteurs ‘’enseignement maternel et primaire’’ et “culture et loisirs” ont consommé plus de la moitié des ressources (soit 40,34+19,87%=60,21%).

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

**Tableau 9:**Nature de prestation

| Nature de la prestation | Nombre de réalisation | Montant Engagé FADeC Non Affecté | Montant Engagé FADeC Affecté | Montant Total Engagé | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Marché de travaux | 14 | 157 246 504 | 131 971 735 | 289 218 239 | 74.13 |
| Marchés de fournitures et services | 3 | 0 | 1 802 003 | 1 802 003 | 0.46 |
| Marchés de prestations intellectuelles | 20 | 57 076 650 | 40 047 966 | 97 124 616 | 24.89 |
| Autres (contrepartie, transfert en capital) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 |
| NR | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 |
| Total | 37 | 214 323 154 | 173 821 704 | 388 144 858 | 99.48 |

***Source :*** *Commune*

## Constat :

Les principales natures d'investissement selon le montant investi de la commune se présentent comme suit :

- marchés de travaux avec 14 réalisations pour un montant de 289 218 239 FCFA, soit 74,51%;
- marchés de prestations intellectuelles avec 20 réalisations pour un montant de 97 124 616 FCFA, soit 25,02% ;
- marchés de fournitures de bureau et de services avec 3 réalisations pour un montant de 1 802 003 FCFA, soit 0,46%.

Les travaux ont consommé plus de la moitié du montant total des réalisations.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 2.3- État d'exécution des réalisations

**Tableau 10:**Niveau d'exécution

| Niveau d'exécution | Marchés non soldés reportés sur N | Nouveaux marchés conclus en N | Nombre total de réalisations en cours en N | Pourcentage (%) |
|---|---|---|---|---|
| Travaux en cours | 4 | 8 | 12 | 12.12 |
| Travaux abandonnés | 6 | 0 | 6 | 6.06 |
| Réception provisoire | 27 | 11 | 38 | 38.38 |
| Réception définitive | 20 | 11 | 31 | 31.31 |
| Non démarré | 0 | 7 | 7 | 7.07 |
| Marché résilié | 5 | 0 | 5 | 5.05 |
| Total | 62 | 37 | 99 | 100.0 |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Le niveau d'exécution des réalisations de la commune en 2023 se présente ainsi qu'il suit par rapport aux trente-sept (37) marchés conclus :

- onze (11) sont réceptionnés provisoirement ;
- onze (11) autres sont réceptionnés définitivement ;
- huit (08) sont en cours ;

- sept (07) non démarrés.

Sur les 62 marchés non soldés et reportés en 2023,

- quatre (04) sont en cours de réalisations ;
- six (06) travaux abandonnés ;
- vingt- sept (27) ont fait l'objet de réception provisoire ;
- vingt (20) ont été définitivement réceptionnés ;
- cinq (05) marchés résiliés.

Selon les acteurs communaux, en ce qui concerne les sept (07) marchés non démarrés, la situation serait due au retard dans l'élaboration et la validation des dossiers d'exécution des entreprises par la mission de contrôle et la DST. Quant aux travaux en cours, les raisons sont les mêmes et se rapportent également à la transmission des dossiers d'exécution avec retard ce qui impacte la durée d'exécution des travaux. La commission prend acte de ces raisons et les jugent préjudiciables à l'atteinte des objectifs de la commune.

La bonne pratique est partiellement respectée.

**Risque :**

Non atteinte des objectifs de développement.

**Recommandation :**

Le SE devra instruire la PRMP et le RAAF aux fins de prendre les dispositions pour le démarrage des chantiers en souffrance (en cours, cessation de travaux, travaux abandonnés et non démarrés) ou à défaut la résiliation des contrats des prestataires indélicats.

### 2.4- Situation des réalisations inéligibles

***Norme :***

*Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds*

*sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.*

**Tableau 11:**Liste des marchés inéligibles

| Marché | Montant FADeC+avenant | Montant vérifié | Source de principal de financement |
|---|---|---|---|
| **Total** | **0** | **0** | |

***Source :*** *Commune*

## Constat :

La commission n'a pas dénombré de réalisation inéligible parmi les engagements contractés en 2023.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

| Infrastructures | Objet de contrôle | Respecté | Non respecté | Non applicable | % Respecté | Note contrôle d'ouvrage | Note constat de visite | Note de la qualité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchatchou (lot 2) | Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte …. ) | 0 | 0 | 13 | 0 | Non disponible | 100.0 | Non disponible |
| Réhabilitation de trois (03) modules de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin à l'EPP Oubérou, à l'EPP Kpéssou Samari et à l'EPP Sinahou (lot 1) | Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte …. ) | 0 | 0 | 13 | 0 | Non disponible | 100.0 | Non disponible |
| Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec équipement et un bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Boronè | Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte …. ) | 0 | 0 | 13 | 0 | Non disponible | 100.0 | Non disponible |
| Réhabilitation du dispensaire du centre de santé de Kaki Koka (lot 1) | Appréciation de l'état des infrastructures (Cas | 0 | 0 | 13 | 0 | Non disponible | 100.0 | Non disponible |

| Infrastructures | Objet de contrôle | Respecté | Non respecté | Non applicable | % Respecté | Note contrôle d'ouvrage | Note constat de visite | Note de la qualité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | des hangars, magasins, paillotte …. ) | | | | | | | |

***Source :*** *Commune*

### 2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

***Norme :***

*Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »*

**Constat :**

Le taux de respect des normes relatives au recours à une maîtrise d'œuvre est de 100%. Toutes les normes ont été totalement respectées. La commune a recouru à deux (2) maîtres d'œuvre pour l'ensemble des quatre infrastructures de l'échantillon. Les rapports sont disponibles avec les PV de validation.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 2.5.2- Contrôle des ouvrages

***Norme :***

*Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

### 2.5.3- Constat de visite

***Norme** :*

*Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

**Constat :**

La Commission a remarqué l'existence de petites fissures entre les poteaux et les mains courantes des claustras au niveau de l'école primaire de Boronè.
Quant à l'école de SINAHOU, il existe également quelques petites fissures au niveau des marches des escaliers. Une des pattes de la porte d'accès à l'une des salles des classes n'est pas rentrée dans le béton. Il y a un petit lessivage, début d'effritement de la peinture externe de ces deux écoles.
Au niveau de la maison des jeunes de TCHATCHOU, la peinture externe à huile est fortement lessivée. Les tuyaux de descente d'eau de la gouttière aux regards sont à ciel ouvert donc non protégés et l'un de ces tuyaux est partiellement cassé. Toutefois

cette exigence ne figure pas dans le cahier de charge de l'entreprise (DQE). Il s'agit donc d'une insuffisance dans le dossier. De petites fissures sont également visibles au niveau des marches. Il faut ajouter que le bâtiment est mal entretenu et devenu une porcherie.
La norme est partiellement respectée.

**Risque :**
Dégradation précoce des infrastructures.

**Recommandation :**
Le SE devra veiller à :
- faire procéder aux différentes corrections avant toute réception définitive ;
- élaborer des dossiers (DQE) tenant compte des travaux à réaliser.

### 2.5.4- Performance de l'exécution

*Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

**Constat :**

Les diligences relatives à la performance de l'exécution sont respectées à 89%. Sur les dix (10) diligences, une diligence est partiellement respectée et une n'est pas respectée. Les diligences partiellement et non respectées sont :

- existence d'une étude précédant l'élaboration du DAC. (Fiche technique sur l'état des lieux pour les réfection/réhabilitation ; APS et/ou APD disponible pour les travaux neuf) : la preuve de l'étude n'est pas disponible au niveau du service technique. Seul le marché relatif à la réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchatchou ne satisfait pas à cette exigence.

- absence de malfaçons visibles sur toutes les réalisations visitées : les trois infrastructures provisoirement réceptionnées présentent quelques malfaçons. Il s'agit du marché relatif à la réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchatchou ; de la réhabilitation de 3 modules de salles avec bureau et magasin (lot1) et de la construction d'un module de trois (3) salles de classes plus bureau et magasin avec équipement et bloc de Latrines à l'EPP Boronè.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- mauvaise qualité des infrastructures ;

- mauvaise réputation de la commune auprès des PTF.

**Recommandation :**

Le SE devra :

- faire élaborer une fiche technique sur l'état des lieux pour les réfection/réhabilitation ;

- faire corriger les malfaçons sur toutes les réalisations visitées et réceptionnées provisoirement.

### 2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

***Bonne Pratique*** *:*

*Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.*

**Constat :**

Les diligences sont respectées à 100% et les infrastructures visitées ou non sont fonctionnelles.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

***Bonnes pratiques :***

*Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.*

**Constat :**

Tous les ouvrages et infrastructures FADeC visités réceptionnés provisoirement portent des écrits d'identification. La diligence est entièrement respectée.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

### 2.8- Entretien et maintenance

***Norme :***

*« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs*

*dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier*

**Tableau 12**: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

| Libellé | Valeur (%) | Observation |
|---|---|---|
| Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%) | 2.050 | |
| Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%) | 2.79 | |
| Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%) | 86.16 | |

***Source :*** *Commune*

## Constat :

Suivant les données issues du compte administratif gestion 2023, adopté par le Conseil Communal et approuvé par l'autorité de tutelle puis après vérification des différents documents à savoir, contrats ou de bon de commande, registre des engagements et mandats relatifs à l'entretien et à la maintenance du patrimoine communal, il ressort que :

Les diligences relatives aux dépenses d'entretien ont permis à la commission de constater que les dépenses d'entretien et réparation sur FADeC ont été effectuées par ordre de paiement et destinées à être régularisées par la suite.

Le ratio « dépenses d'entretien sur fonds propres / total des ressources propres » est égal à 2,79%.

Concernant ce ratio, la note de cadrage budgétaire fait obligation à la commune de consacrer au moins 10 % de ses recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance alors que la commune n'a consacré que 2,79%. Selon les acteurs de la commune, ce faible taux se justifie par le non engagement et la non-exécution de toutes les activités prévues dans le budget primitif par rapport à ce volet. Cette raison n'est pas valable selon la commission.

La part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance sur le total des dépenses d'entretien 86,16%. Cela signifie que la totalité des dépenses d'entretien de la commune ne sont pas consacrées aux domaines publics. Les autres rubriques n'ont fait l'objet d'aucune attention.

Le total général des dépenses d'entretien ne représente que 2,050 % du montant des dépenses totales de fonctionnement.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- dégradation avancée des infrastructure ;
- non durabilité des infrastructures.

**Recommandation :**

Le SE devra instruire le DAAF à

- consacrer plus de fonds aux entretiens des infrastructures au moins le taux de 10% des recettes propres fixé par la norme ;
- faire figurer dans les registres appropriés les dépenses d'entretien sur FADeC.

## 2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

*Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.*

**Constat :**

Les diligences sont respectées à 25% pour toutes les infrastructures visitées à l'exception de la construction et l'équipement de l'école primaire publique de BORONE. Les diligences non respectées pour les trois autres infrastructures concernent la réalisation d'un :

- état des lieux sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation de cette infrastructure (Étude d'impact environnemental et social (EIES) simplifiée ou autre type d'étude requis).
- PGES-chantier a été soumis par l'entreprise dans le dossier d'exécution
- rapport de suivi du PGES-chantier a été régulièrement élaboré par l'entreprise ou la mission de contrôle.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- détérioration des infrastructures ;
- accidents de chantier ;
- ralentissement et retard sur les chantiers.

**Recommandation :**

Le DST devra veiller à la disponibilité :

- d'un screening environnemental avec un état des lieux sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation de cette infrastructure (Étude d'impact environnemental et social (EIES) simplifiée ou autre type d'étude requis) ;
- du PGES dans les dossiers d'exécution avant le démarrage des chantiers.

## 3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

### 3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

**Tableau 13**: Liste d'échantillon des marchés

| Intitulé de la réalisation | Secteur | Date ordre service | Durée | Date probable réception | Niveau exécution | Retard/constat d'achèvement (jrs) | Retard/réception provisoire (jrs) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Réhabilitation du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou | Administration Locale | 06-09-2023 | 90 | 05-12-2023 | Réception provisoire | Pas de retard | Pas de retard |
| Réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchatchou (lot 2) | Culture et Loisirs | 22-05-2023 | 120 | 19-09-2023 | Réception provisoire | 24 | 45 |
| Réhabilitation de trois (03) modules de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin à l'EPP Oubérou, à l'EPP Kpéssou Samari et à l'EPP Sinahou (lot 1) | Enseignements Maternel et Primaire | 26-10-2023 | 120 | 23-02-2024 | Réception provisoire | 17 | 49 |
| Réalisation des études architecturales et techniques pour la construction d'un nouvel hôtel de ville de Tchaourou | Administration Locale | 24-07-2023 | 90 | 22-10-2023 | Réception définitive | 185 | 185 |

| Intitulé de la réalisation | Secteur | Date ordre service | Durée | Date probable réception | Niveau exécution | Retard/constat d'achèvement (jrs) | Retard/réception provisoire (jrs) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Construction d'un (01) centre d'animation culturelle avec un bloc de latrine à quatre (04) cabines à Alafiarou (lot2) | Culture et Loisirs | 10-05-2024 | 150 | 07-10-2024 | Non démarré | NR | NR |
| Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec équipement et un bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Boronè | Enseignements Maternel et Primaire | 06-09-2023 | 120 | 04-01-2024 | Réception provisoire | Pas de retard | Pas de retard |
| Recrutement d'un cabinet d'Opérateur d'Alphabétisation du Programme d'Appui à la Gestion Décentralisé de l'Alphabétisation au Benin (PAGEDA) | Autres | 24-07-2023 | 210 | 19-02-2024 | Réception définitive | Pas de retard | Pas de retard |
| Réhabilitation du dispensaire du centre de santé de Kaki Koka (lot 1) | Santé | 20-02-2024 | 90 | 20-05-2024 | Travaux en cours | NR | NR |

***Source :*** *Commune*

### 3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

***Norme :***

*Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.*

**Constat :**

Le niveau global de mise en œuvre de cette norme est de 100%. En effet, l'existence et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics dans la commune sont consacrés par les actes suivants :

- la PRMP a été créée et nommée respectivement par arrêté n° 51/005/2022/MC-TCH/SG/SAG/SA du 09/03/2022 et Décision n°003/MC-TCH/SE/RAAF/SA du 30/06/2022 ;

- le secrétariat permanent de la PRMP a été créée par Décision n°51/013/2021/MC-TCH/SG/SA du 19/04/2021 et le secrétaire a été nommé par décision 51/018/2023/MC-TCH/SE/DAAF/SA du 04/10/2023

Quant à la CCMP, elle a été créée, son chef et les membres sont nommés respectivement par arrêté n° 51/012/MC-TCH/SG/SA du 19/04/2021, décision n°51/021/MC-TCH/SE/DAAF/SA du 31/10/2022 et par Décision n°51/019/MC-TCH/SE/SAG/SA du 10/10/2023. En outre :

- les nominations des acteurs chargés d'animer ces organes respectent bien les textes en vigueur.

- la PRMP et le chef de la CCMP ont élaboré chacun en ce qui le concerne les trois rapports trimestriels et le rapport annuel conformément au modèle type de rapport de l'ARMP.

- les rapports ont été déposés au secrétariat administratif, le cachet du secrétariat faisant foi.

S'agissant de leur exhaustivité, tous les rapports produits par la PRMP contiennent le point relatif à l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.

En ce qui concerne les rapports de la CCMP, ils font état du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés. Par ailleurs, les actes de nomination précisent la fonction et la qualité des membres, ils sont donc conformes aux textes en vigueur.

La commission a également noté l'existence de notes de service portant mise en place de commission ou de comité d'ouverture et d'évaluation des offres pour chacun des huit marchés de l'échantillon examiné.

Pour le SP/PRMP, l'appréciation de la qualité de cette fonctionnalité a conduit aux résultats suivants :

- la tenue du registre spécial de réception des offres coté et paraphé, tenu sans ratures et arrêté par le SP-PRMP après chaque avis d'appel à concurrence;

- le fichier des marchés est tenu.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

***Norme :***

*Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)*

**Constat :**

Le taux global de respect de cette norme est de 80% dont quatre (4) diligences totalement respectées et une (01) non respectée.

La seule diligence non respectée concerne le non respect du délai de dix (10) jours calendaires auquel le PPMP devrait être soumis à la validation de la CCMP après approbation du budget.

Le PPMP original est élaboré le 15/11/2022 conformément au modèle type.

Il est soumis à la validation de la CCMP le 07/03/2023, validé par cette dernière à la même date et transmis à la DNCMP et publié sur le portail du SIGMAP toujours à la même date après l'approbation du budget primitif le 08 février (arrêté N°4/025/PDB/SG/SAF/STCCD).

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Retard dans la procédure de passation des marchés.

**Recommandation :**

La PRMP devra veiller à soumettre à la validation de la CCMP, le PPMP dans les dix (10) jours après approbation du budget.

### 3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

***Norme :***

*Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.*

**Constat :**

Pour le point concernant la régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner, les normes sont respectées à 91%. Sur 66 diligences, 60 totalement respectées et 6 non respectées pour huit (8) marchés de l'échantillon.

Les diligences non respectées concernent la non transmission des dossiers d'appel à concurrence à la CCMP dans les délais de 10 jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics pour le lancement de l'avis : les dossiers d'appel à concurrence ont été transmis à l'organe de contrôle avec retard et après les dates prévisionnelles inscrites au PPMP. On peut citer les cas des marchés de réhabilitation du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou, la réhabilitation de 3 modules de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin lot1,la réalisation des études architecturales et techniques de l'hôtel de ville, la construction d'un centre d'animation culturelle avec un bloc de latrines à quatre cabines à Alafiarou, la construction d'un module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec équipement et bloc de latrines à Boronè, le recrutement d'un cabinet d'opérateur d'alphabétisation du programme d'appui à la gestion décentralisée et la réhabilitation du dispensaire du centre de santé de Kaki koka.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- contestation de la procédure ;
- annulation des procédures ;
- faible consommation des crédits.

**Recommandation :**
La PRMP devra veiller à la transmission des dossiers d'appel à concurrence à la CCMP dans les délais de 10 jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics pour le lancement de l'avis.

### 3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en*

*œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».*

**Constat :**

Les diligences relatives à cette thématique sont respectées à 77%, dont 37 totalement respectées, 11 non respectées. Les normes non respectées concernent :

- les dates de lancement des avis d'appel à concurrence qui ne sont pas conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP. Aucun marché ne remplit ce critère à l'exception du marché de construction du centre d'animation culturelle avec un bloc de latrines à quatre cabines à Alafiarou (lot2) et de réhabilitation du centre de santé de KAKI KOKA (lot1).

- la publication de la notification définitive dans les même forme que l'avis. c'est le cas des marchés de réhabilitation du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou, de réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchatchou, de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau et magasin avec équipement et un bloc de latrines à quatre cabines à l'EPP Boronè, de recrutement d'un cabinet d'opérateur d'alphabétisation du programme d'appui à la gestion décentralisée, de réhabilitation du dispensaire du centre de santé de Kaki koka et de réhabilitation du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- rejet des actes de procédure ;
- annulation des procédures ;
- contentieux judiciaire.

**Recommandation :**

La PRMP devra veiller au respect des dates prévues dans le PPMP en ce qui concerne le lancement des avis d'appel à concurrence et au respect des règles de publicité.

### 3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Évaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation*

**Constat :**

Le niveau global de respect des diligences relatives à la régularité de l'ouverture et l'évaluation des offres est de 87%. Quatre-vingt-dix-sept (97) diligences sont totalement respectées et quinze (15) non respectées.

Aucune norme n'est partiellement respectée.

Les diligences non respectées sont relatives au :

- délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP). Il s'agit des marchés suivants :
- la réhabilitation du bâtiment principal de la mairie de TCHAOUROU ;
- la réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de TCHATCHOU ;
- réhabilitation des études architecturales et techniques pour la construction de l'hôtel de ville ;
- construction d'un centre d'animation culturelle avec un bloc de latrine à quatre cabines à ALAFIAROU ;
- construction d'un module de trois (03) classes plus bureau et magasin avec équipement et un bloc de latrines à l'EPP Boronè.

Délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire). Les marchés concernés par ce non respect des délais sont entre autres :

- la réhabilitation du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou ;
- la réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchatchou ;
- la réhabilitation de trois modules de trois salles de classes avec bureau et magasin à l'EPP Oubérou ;
- la réalisation des études architecturales et techniques de la construction d'un nouvel hôtel de ville de Tchaourou.

La norme n'est pas respectée

**Risque :**

- contentieux au niveau des procédures ;
- annulation des procédures ;
- non-respect de l'égalité de traitement des soumissionnaires.

**Recommandation :**

La PRMP devra veiller à la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution en respectant les délais de procédures réglementaires y relatives.

### 3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

**Constat :**

Les diligences relatives à l'efficacité de l'organe de contrôle compétent sont respectées à 100%. Aucune diligence n'a été partiellement ou non respectée.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »*

**Constat :**

Le niveau global de respect de la norme relative à l'approbation des marchés par l'autorité contractante est de 100%. Aucune norme n'est partiellement ou non respectée.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.1.8 Respect des délais de procédures

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

**Tableau 14:**Respect des délais de procédures

| Réf. Marché | Mode de passation | Date de Publication de l'avis AO | Date de dépôt des offres | Date de notification des résultats provisoires | Date de signature du contrat | Date d'approbation par la tutelle | Date de notification définitive des résultats | Publication de l'avis AO et le dépôt des offres | Réception des offres et notification des résultats provisoires | Publication et notification définitive (durée globale) | Approbation de la tutelle et notification définitive | Notification du résultat – signature du contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 51/001-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | Demande de renseignement et de prix | 14-11-2022 | 29-11-2022 | 03-04-2023 | 07-03-2023 | 31-03-2023 | 03-04-2023 | 12 | 90 | 140 | 0 | 20 |
| 51/002-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADAF | Demande de renseignement et de prix | 15-11-2022 | 29-11-2022 | 03-01-2023 | 24-02-2023 | 24-04-2023 | 25-04-2023 | 11 | 26 | 161 | 0 | 43 |
| 51/012-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF | Demande de renseignement et de prix | 29-12-2022 | 17-01-2023 | 20-03-2023 | 19-04-2023 | 20-06-2023 | 21-06-2023 | 14 | 45 | 174 | 0 | 46 |
| 51/028-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | Demande de renseignement et de prix | 18-09-2023 | 02-10-2023 | 26-10-2023 | 15-11-2023 | | 28-12-2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 51/ 20/ 2023SE/DAAF/RDLP/PRMP-SP-PRMP DU 28/04/2023 | Demande de cotation | 21-03-2023 | 27-03-2023 | 31-03-2023 | 07-06-2023 | | 06-07-2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Réf. Marché | Mode de passation | Date de Publication de l'avis AO | Date de dépôt des offres | Date de notification des résultats provisoires | Date de signature du contrat | Date d'approbation par la tutelle | Date de notification définitive des résultats | Publication de l'avis AO et le dépôt des offres | Réception des offres et notification des résultats provisoires | Publication et notification définitive (durée globale) | Approbation de la tutelle et notification définitive | Notification du résultat – signature du contrat |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N°51/026-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | Appel d'Offres Ouvert | 22-05-2023 | 15-06-2023 | 25-07-2023 | 11-09-2023 | | 27-10-2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| N°51/008-2023/MC-TCH/SP-PRMP/ST/FADAF | Appel d'Offres Ouvert | 17-11-2022 | 08-12-2022 | 01-02-2023 | 07-03-2023 | | 17-04-2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 51/005-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | Appel d'Offres Ouvert | 17-11-2022 | 08-12-2022 | 27-01-2023 | 07-03-2023 | 17-04-2023 | 17-04-2023 | 21 | 37 | 151 | 0 | 41 |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Passation AO : Pour 8 marchés

Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP : 1 marché n'a pas respecté : : il s'agit de la Réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchaourou (lot 1).

Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 14 jrs ouvrables : aucun marché n'a respecté.

Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP : 02 jours ouvrables. Aucun marché n'a respecté.

Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 03 jours calendaire : 1 marché n'a pas respecté : Réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchatchou (lot 2).

Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 90 calendaires : aucun marché n'a respecté.

**Passation DRP : Pour les 9 marchés.**

Délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 21 jrs (min) Calendaires. Un seul marché n'a pas respecté ce délai. Il s'agit du marché de réhabilitation de trois (03) modules de trois (3) salles de classes avec bureau et magasin à l'EPP Kinnoukpanou, à l'EPP Adjouba, et à l'EPP Woukpahou (lot 2).

Délais entre la date de dépôt des offres et date de trasmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables : huit marchés n'ont pas respecté ce délai. Il s'agit entre autres des marchés de :

- réalisation d'une étude pour l'aménagement d'un cimetière municipal et de six (06) cimetières d'arrondissement dans la commune de Tchaourou ;
- construction d'un module de trois (03) salles de classes à l'EPP Sinahou B;
- réalisation d'une étude du système de gestion des déchets solides ménagers dans les villes de Tchaourou, de Tchatchou et de Bétérou.

Délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP et 5 jrs ouvrables si seuil compétant DNCMP : un seul marché n'a pas respecté ce délai ; il s'agit du marché de Réhabilitation de la maternité plus le dispensaire du centre de santé Tchaourou (lot2).

Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 14 jrs ouvrables : huit marchés n'ont pas respecté ce délai : il s'agit entre autres de la :

Délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 10 jours calendaires : huit marchés n'ont pas respecté ce délai. Il s'agit entre autres de :

Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP : 02 jours ouvrables : huit marchés n'ont pas respecté ce délai; Il s'agit entre autres du marché de Réhabilitation du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou; Construction d'un module de trois (03) salles de classes à l'EPP Sinahou Réhabilitation du dispensaire du centre de santé de Kaki Koka (lot 1)

Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 03 jours calendaires : deux marchés n'ont pas respecté ce délai. Il s'agit des marchés : Réhabilitation du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou ; Réhabilitation de trois (03) modules de trois (3) salles de classes avec bureau et magasin à l'EPP Kinnoukpanou, à l'EPP Adjouba, et à l'EPP Woukpahou (lot 2) ;

Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 90 calendaires : aucun marché n'a respecté ce délai.

- réhabilitation du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou ;
- réhabilitation de la maternité plus le dispensaire du centre de santé Tchaourou (lot2) ;
- réalisation d'une étude pour l'aménagement d'un cimetière municipal et de -six (06) cimetières d'arrondissement dans la commune de Tchaourou;
- marché de réalisation des études architecturales et techniques pour la construction d'un nouvel hôtel de ville de Tchaourou ;
- réhabilitation de trois (03) modules de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin à l'EPP Oubérou, à l'EPP Kpéssou Samari et à l'EPP Sinahou (lot 1).

**Passation DC : pour 5 marchés**

Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 5 jrs ouvrables : deux (2) marchés n'ont pas respecté ce délai. Il s'agit des marchés :

Délais Entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 5 jours calendaires (et tenir compte de la durée de suspension) : aucun marché n'a respecté ce délai.

Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP : 02 jours ouvrables : aucun marché n'a respecté ce délai.

Délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 3 jours Calendaires : un seul marché n'a pas respecté ce délai. Il s'agit du marché d'études techniques pour la réalisation de quatre puits pastoraux dans les aires de pâturage de Wabou, sonna, Kika1 et Kpawa.

Délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 30 calendaires : aucun marché n'a respecté ce délai.

- études techniques pour la réalisation de quatre puits pastoraux dans les aires de pâturage de Wabou, sonna, Kika1 et
- réalisation d'une étude de faisabilité pour la viabilisation des sites touristiques prioritaires de la commune de Tchaourou.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- contre-performance ;
- expiration de la durée de validité des offres ;
- retard dans l'exécution des travaux.

**Recommandation :**

La PRMP devra veiller au respect des dispositions du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

### 3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) ……. » - Art 35 du CMP*

*: « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »*

**Constat :**

La commission d'audit n'a pas noté de marché gré à gré au niveau de la commune.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

**Tableau 15**: Liste d'échantillon des infrastructures

| Référence | Intitulé | Montant | Type d'infrastructure | Secteur | Niveau exécution | Village | Nb mandat |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 51/005-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | Réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchatchou (lot 2) | 7 222 579.0 | Autres bâtiments administratifs | Culture et Loisirs | Réception provisoire | Tchatchou | 1 |
| 51/002-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADAF | Réhabilitation de trois (03) modules de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin à l'EPP Oubérou, à l'EPP Kpéssou Samari et à l'EPP Sinahou (lot 1) | 11 745 889.0 | Réfections et Réhabilitations diverses | Enseignements Maternel et Primaire | Réception provisoire | Multi-Village | 0 |
| N°51/008-2023/MC-TCH/SP-PRMP/ST/FADAF | Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec équipement et un bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Boronè | 24 056 713.0 | Autres infrastructures | Enseignements Maternel et Primaire | Réception provisoire | Boronin | 1 |
| 51/028-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | Réhabilitation du dispensaire du centre de santé de Kaki Koka (lot 1) | 15 689 500.0 | Réfections et Réhabilitations diverses | Santé | Travaux en cours | Kaki Koka | 0 |

***Source :*** *Commune*

### 3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

***Norme :***

*Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)*

**Constat :**

Le taux de respect des normes relatif aux enregistrements des contrats / marchés est de 100%. Aucune norme n'a été non respectée ni partiellement respectée.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

***Norme :***

*Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »*

**Constat :**

Le taux de respect des normes relatif à la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics est 100%. Toutes les normes ont été totalement respectées.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''*

**Constat :**

Deux (02) des quatre (04) marchés retenus dans l'échantillon des infrastructures ont connu des retards aussi bien par rapport aux constats d'achèvement que par rapport à la réception provisoire. Il s'agit des marchés de :

- réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchaourou (lot2) qui a connu par rapport au constat d'achèvement un retard de 24 jours et de 45 jours par rapport à la réception provisoire;

- réhabilitation de trois modules de trois salles de classes avec bureau et magasin à l'EPP Oubérou Sinahou (lot 1) qui a connu un retard de 17 jours par rapport au constat d'achèvement et 49 jours par rapport à la réception provisoire.

Pour le premier marché, les pénalités ont été prélevées.

Quant au second marché, la demande de constat d'achèvement a été faite par l'entreprise le 23 février 2024 ; mais cette demande n'a pas été satisfaite à temps par la commune qui n'a procédé au constat d'achèvement que le 11 mars 2024. Ce retard n'est donc pas imputable au prestataire.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- retard dans l'exécution des travaux ;

- inefficacité du projet d'investissement ;

- éléphant blanc.

**Recommandation :**

La PRMP devra veiller au respect des délais contractuels de réalisation des travaux et mettre en œuvre le cas échéant les mesures contraignantes prévues à cet effet.

### 3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

***Norme :***

*Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision*

*des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics… »*

**Tableau 16**: Liste des avenants

| Référence Avenant | Référence | Intitulé |
|---|---|---|
| AVENANT N° 01 AU MARCHE N° 51/030-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF-FP | 51/030-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF-FP | Construction d'un dépôt répartiteur au centre de santé de Tchaourou |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

La commission a noté l'existence d'un avenant au niveau de la commune dont le taux de respect des normes est de 100%. L'avenant a été autorisé par la DNCMP/DDCMP et le montant est inférieur au 30% du marché de base.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.2.5 Marchés résiliés

**Constat :**

La commune n'a procédé à aucune résiliation de contrat en 2023. Les procédures de résiliation enclenchées n'ont abouti qu'en 2024. Douze marchés de suivi et contrôle sont résiliés en raison du non aboutissement de la procédure de contractualisation. En effet, ces marchés ont connu le refus de visa du contrôleur financier du fait d'une mauvaise planification au niveau de la commune. La plupart des travaux auxquels se rapportent ces marchés sont arrivés à terme avant l'aboutissement des procédures de contractualisation des contrats de suivi et contrôle.

En outre, dix-sept (17) paiements de divers frais et un accord de financement sont déclarés résiliés par la Commune sur recommandation de la CONAFIL selon les acteurs communaux.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

# 4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

## 4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

### 4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

***Norme :***

*« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

Le niveau de respect global des diligences de cette norme est de 43% dont trois (3) totalement respectées, quatre (4) non respectées et zéro (00) partiellement respectée. Les quatre (04) diligences non respectées concernent le non fonctionnement des quatre commissions permanentes. Aucun rapport n'est disponible pour les quatre commissions créées et installées. − Les trois diligences totalement respectées concernent la disponibilité de la délibération n°51/011/2023/MC-TCH/SE/DAAF du 25/04/2023 portant désignation des rapporteurs et les membres desdites commissions permanentes, la prévision dans le budget des ressources financières pour le remboursement des frais de repas et de déplacement des membres des commissions et la disponibilité du relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le maire/SE pour faciliter leur suivi dans les PV du conseil communal.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- mauvais fonctionnement de l'administration communale ;
- non prise en compte des préoccupations réelles des populations lors des délibérations.

**Recommandation :**

Le SE devra veiller au bon fonctionnement des commissions permanentes par :

- la production des rapports ;
- l'étude et à l'adoption des rapports des commissions permanentes par le CC ;
- l'envoi des rapports des commissions au secrétariat administratif après dépôt pour enregistrement.

### 4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

***Norme :***

*Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »( article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Constat :**

Le niveau de respect global des diligences de cette norme est de 100%, les vingt diligences de la norme sont totalement respectées. Le SE a produit ses douze rapports mensuels de l'année et son rapport annuel de performance. Le Maire a produit ses quatre rapports trimestriels de l'année en tant que Président du Conseil de Supervision.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

### 4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

*L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives*

*et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.*

**Constat :**

Le niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus clés de travail est de 00%, aucune diligence n'est totalement respectée. Deux (2) diligences sont non respectées et quatre (4) partiellement respectées. Les quatre (4) diligences partiellement respectées concernent :

- la disponibilité d'un manuel de procédures datant de mars 2021 et non à jour ;
- la non actualisation du manuel par rapport à l'intégration du Code des Marchés Public 2020, le code du domaine et du foncier, la note de cadrage budgétaire : le manuel étant de 2021, il ne prend pas en compte ces différents textes;
- la non formation de tout le personnel au contenu dudit manuel;
- les deux diligences non respectées sont relatives à la non mise en œuvre dudit manuel par un arrêté et la non disponibilité d'un organe de contrôle par la commune.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- conflits d'attributions au niveau des différents services de la mairie ;
- non-atteinte des objectifs ;
- absence de prévention des risques de gestion.

**Recommandation :**

Le SE devra veiller à :

- l'actualisation du manuel de procédures et/ou la prise de notes de procédures en attendant l'élaboration du manuel type des communes et en y intégrant les procédures relatives au code des marchés publics et au code foncier et domanial ;
- la mise en œuvre du code ou des notes de procédures par arrêté;
- la formation du personnel sur les procédures adoptées ;
- la mise en place d'un organe de contrôle interne au sein de la mairie.

### 4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

***Norme :***

*Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de*

*l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Constat :**

Le niveau de respect global de mise en œuvre de ces diligences est de 100%. Aucune diligence n'a été non respectée ni partiellement respectée. On note dans le détail ce qui suit : Le Maire a régulièrement envoyé au Préfet, par le biais de divers bordereaux, les copies des délibérations du conseil communal en 2023. Les délibérations du conseil de supervision sont envoyées avec les dossiers à étudier à chaque conseil municipal aux conseillers. Cela a été attesté par l'examen des bordereaux d'envoi mis à la disposition de la Commission.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

### 4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

*La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.*

**Constat :**

Le niveau de respect global de mise en œuvre de ces diligences est de 40%.

Deux (02) diligences totalement respectées, deux (02) non respectées et une partiellement.

La diligence partiellement respectée est relative à la mise en œuvre de toutes les recommandations issues de l'audit FADeC 2021-2022.

Les deux (02) diligences non respectées sont relatives au partage aux séances de CODIR du rapport de l'audit 2021-2022 pour examen et étude et à la responsabilisation de la CCMP dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Non suivi des recommandations issues des audits FADeC.

**Recommandation :**

Le SE devra veiller à la :

- mise en œuvre de toutes les recommandations issues des audits FADeC ;
- responsabilisation du CCMP dans la mise en œuvre des recommandations des audits FADeC relatives à la passation des marchés publics.

### 4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

**Constat :**

Le niveau de respect global est de 50% concernant la mise en œuvre des recommandations d'audit, contrôles et principales améliorations notées, dont une totalement respectée et une partiellement respectée. En effet, certaines recommandations dont celle relative à la comptabilité des matières présentent quelques difficultés. En effet la commune précédemment dotée d'un comptable matières a vu ce dernier être choisi comme secrétaire d'arrondissement. Faute de ressources humaines qualifiées en nombre suffisant et en absence d'une autorisation spéciale accordée par l'autorité, elle n'est plus en mesure de pourvoir à ce poste.

La commission n'a pas noté de progrès significatifs à l'exception de l'amélioration de l'archivage des dossiers financiers et de marchés en comparaison aux années antérieures.

**Risque :**

- non atteinte des objectifs de développement ;
- réduction des ressources FADEC ;
- retrait des partenaires techniques et financiers de la commune.

**Recommandation :**

Le SE devra mettre en place un dispositif de suivi et de résorption des difficultés survenant dans la mise en œuvre des recommandations des audits.

## 4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

### 4.4.1 Accès à l'information

***Norme :***

*« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »*

**Constat :**

Le niveau de respect global de cette norme relative à l'accès à l'information est de 57% dont quatre totalement respectées et trois partiellement respectées.

Les trois normes partiellement respectées concernent la disponibilité d'une salle de documentation adéquate (équipée) contenant des documents de gestion disponibles pour consultation par le public et les dossiers d'exécution des fonds FADeC qui sont rangés chez le DST et le DAAF.

Par ailleurs, les relevés de décisions de la deuxième session de juillet 2024 ainsi que les relevés d'absence des conseillers y sont affichés sur les deux tableaux d'affichages adéquats et bien sécurisés.

Il existe également un Service de l'Informatique, de la Documentation et du Préarchivage (SIDP), animé par un titulaire de Licence Professionnel en Informatique de gestion, qui est fonctionnel.

La salle de documentation disponible sert à la fois de bureau au chef de service et de salle de consultation. Bien qu'étant accessible, elle très peu équipée et n'est pas appropriée à recevoir du public notamment un nombre important d'usagers. Les documents de planification (PDC 3ème génération 2017-2021, PAI et rapport de suivi évaluation), des finances (budget primitif, 1ers et 2èmes collectifs budgétaires, et comptes administratifs de l'année 2021 et 2022) puis des années antérieures sont disponibles au service de la documentation. Des rapports, des ouvrages relatifs aux textes de la gouvernance et de la décentralisation et autres thématiques (éducation, santé, eau, ODD, OSC, partenaires techniques et financiers, administration générale) s'y retrouvent également et sont classés. Les meubles de rangement (six (6) rayons au total) qui s'y trouvent sont conformes à la norme exigée. L'équipement matériel retrouvé sur place est : - quelques chaises en bois ; - un dispositif pour le réseau informatique comportant des switches et des câbles. Le système d'archivage manuel n'est pas encore performant. La consultation du citoyen se fait la plupart du temps sur les supports papiers. La norme est partiellement respectée. Par ailleurs, les dossiers

d'exécution des fonds FADeC sont constitués par opération. Ils sont partiellement rangés aussi bien chez le DAAF que chez le DST.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Violation du droit à l'information du public.

**Recommandation :**

Le SE devra :

- mettre à disposition une salle de documentation et d'archivage spacieuse et appropriée au niveau de la Mairie contenant les documents de gestion pour la consultation par le public ;

- mettre en place un système d'archivage moderne contenant les dossiers d'exécution des fonds FADeC par opération constitués et rangés chez le DAAF et chez le DST.

### 4.4.2 Reddition de compte

***Bonne Pratique :***

*« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »*

**Constat :**

Le niveau de respect global de mise en œuvre de cette norme est de 86%. Six totalement respectées et un non respecté. Aucune diligence n'a été partiellement respectée. En effet, le maire a organisé deux tournées de reddition de compte, au titre des deux semestres de manière itinérante dans tous les arrondissements. Ces séances publiques ont porté sur " occupation des bas-fonds dans la commune de Tchaourou" et "gestion des infrastructures communautaires dans la commune de Tchaourou". Pour toutes ces séances de redditions de comptes, les listes de présence sont disponibles précisant la nature des acteurs impliqués dans le processus, notamment, les membres de la CPC, les SDE, la population et les organisations de la

société civile. Les comptes rendus contiennent des recommandations, des engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus aux cours des séances. La société civile participe au choix des thèmes et les invitations sont largement diffusées par les canaux appropriés. Les documents sont diffusés et présentent les ressources, leur origine, les prévisions et les réalisations. Cependant, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée n'est pas établi par section, chapitre et article par le comptable de la commune avec le concours de l'ordonnateur.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Violation du droit à l'information du publique.

**Recommandation :**

Le Maire devra organiser, en dehors des thématiques spécifiques, les séances de reddition de comptes autour de la planification et des comptes de la commune notamment l'état des dépenses engagées et non mandatées.

## 5- OPINION DES AUDITEURS

### 5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

**Opinion :**

De l'analyse des documents budgétaires et de planification de la commune (PAI, budget et PPMP), il résulte que les projets réalisés au cours des années 2023, sont régulièrement inscrits au Budget, au PAI et au PPM. Il n'a pas été observé de réalisations non inscrites au PAI et au budget.

La Commission estime qu'il y a cohérence entre planification et réalisation.

### 5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

**Opinion :**

De l'analyse des documents au niveau du RAAF et du trésorier communal, il est constaté par la commission que globalement les informations financières concernant le FADeC sont plus ou moins cohérentes et concordantes.

La commission conclut que le niveau de traçabilité des transferts FADeC 2023 et des reports au titre des exercices antérieurs dans les comptes administratifs 2023 et au niveau du TC est moyenne.

### 5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

**Opinion :**

Le système de contrôle interne plus ou moins efficace est caractérisé par :

- l'inexistence de la preuve de fonctionnement des commissions permanentes. Aucun rapport de commission n'est disponible ;
- le défaut de tenue des documents de la comptabilité matière ;
- la non mise à jour du manuel de procédures de la commune ne prenant pas en compte les évolutions législatives et règlementaires ;
- l'indisponibilité d'une salle de documentation adéquate et suffisamment équipée ;
- la non organisation des séances de reddition de compte prenant en compte des thématiques spécifiques autour de la planification et des comptes de la commune notamment l'état des dépenses engagées et non mandatées.

Par ailleurs, des efforts appréciables sont faits par rapport :

- la disponibilité des rapports mensuels du SE, les rapports semestriels du Maire et la tenue régulière des sessions du Conseil Communal et du Conseil de Supervision ;
- l'organisation des séances de reddition de comptes ;
- au contrôle des activités du maire et du SE par le Conseil Communal et le Conseil de supervision ;
- à l'organisation et au fonctionnement des organes de passation et de contrôle ;

- à la tenue régulière des réunions de coordination présidées par la SE.

## 5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

### 5.4.1- Passation des marchés publics

**Tableau 17:**Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | NATURE DE L'IRREGULARITE | OBSERVATION |
|---|---|---|---|---|
| Construction de deux (02) modules de cinq (05) boutiques type RDC à la maison des jeunes de Tchaourou (LOT 1) | 51/027-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | 59 830 165 | Le DAC n'a pas été soumis à la CCMP dans les délais prescrits, soit dix ouvrables avant la date indiquée dans le PPMP | La date indiquée dans le PPMP est le 31 janvier tandis que la PRMP a transmis à la cellule le 28 janvier |
| Réhabilitation du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou | 51/001-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | 25 413 862 | Non respect du délai de dix jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPMP | L'inscription au PPMP a été faite le 31/01/2022 et la transmission à la cellule a été faite le 28/01/20222022 |

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | NATURE DE L'IRREGULARITE | OBSERVATION |
|---|---|---|---|---|
| Réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchatchou (lot 2) | 51/005-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | 7 222 579 | Néant | Néant |
| Réhabilitation de trois (03) modules de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin à l'EPP Oubérou, à l'EPP Kpéssou Samari et à l'EPP Sinahou (lot 1) | 51/002-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADAF | 11 745 889 | Le DAC n'a pas été transmis dans les dix jours ouvrables à la CCMP avant la date indiquée dans le PPMP | L'inscription dans le PPMP est faite le 28/10/2022 et la transmission à la CCMP a lieu le 21/10/2022 |
| Réalisation des études architecturales et techniques pour la construction d'un nouvel hôtel de ville de Tchaourou | 51/012-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF | 14 537 500 | Non respect du délai de dix jours ouvrables pour la transmission du DAC à la cellule avant la date indiquée dans le PPMPa | L'inscription dans le PPMP a été faite le 21/102022 et la transmission à la cellule a été faite le 21/12/2022 |

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | NATURE DE L'IRREGULARITE | OBSERVATION |
|---|---|---|---|---|
| Construction d'un (01) centre d'animation culturelle avec un bloc de latrine à quatre (04) cabines à Alafiarou (lot2) | N°51/026-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | 29 961 104 | Non respect du délai de dix jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPMP | L'inscription dans le PPMP a été faite le 14/04/2023 alors que la transmission à la cellule a lieu le 25/04/2023 |
| Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec équipement et un bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Boronè | N°51/008-2023/MC-TCH/SP-PRMP/ST/FADAF | 24 056 713 | Non respect du délai de dix jours ouvrables pour la transmission du DAC à la cellule avant la date indiquée dans le PPMP | L'inscription au PPMP a été faite le 28/10/2022 et la transmission à la cellule a été faite le 24/10/2022 |
| Recrutement d'un cabinet d'Opérateur d'Alphabétisation du Programme d'Appui à la Gestion Décentralisé de l'Alphabétisation au Benin (PAGEDA) | 51/ 20/ 2023SE/DAAF/RDLP/PRMP-SP-PRMP DU 28/04/2023 | 6 125 695 | Néant | La demande de cotation n'a pas besoin d'une étude à priori avant son exécution |
| Réhabilitation du dispensaire du centre de santé de Kaki Koka (lot 1) | 51/028-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | 15 689 500 | Non respect du délai de dix jours | L'inscription au PPMP a été faite le 15/09/2023 et la |

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | NATURE DE L'IRREGULARITE | OBSERVATION |
|---|---|---|---|---|
| | | | ouvrables avant la date indiquée dans le PPMP | transmission à la cellule a été faite le 13/09/2023/2022 |
| Réhabilitation du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou | 51/001-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | 25 413 862 | Non respect du délai de dix jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPMP | L'inscription au PPMP a été faite le 15/09/2023 et la transmission à la cellule a été faite le 13/09/2023/2022 |
| Réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchatchou (lot 2) | 51/005-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | 7 222 579 | Non respect du délai de dix jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPMP | L'inscription au PPMP a été faite le 15/09/2023 et la transmission à la cellule a été faite le 13/09/2023/2022 |
| Réhabilitation du dispensaire du centre de santé de Kaki Koka (lot 1) | 51/028-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | 15 689 500 | Non respect du délai de dix jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPMP | L'inscription au PPMP a été faite le 15/09/2023 et la transmission à la cellule a été faite le 13/09/2023/2022 |

***Source :*** *Commune*

**Opinion :**

Le PPMP élaboré est conforme à la norme et validé par la CCMP mais avec retard.

Les seuils de passation sont respectés sans fractionnement des marchés, mais le respect des règles relatives à la publicité des marchés publics reste à améliorer. Quant aux documents de passation des marchés, ils sont conformes aux modèles types. Le contrôle de la CCMP est effectif et tous les marchés sont soumis à l'approbation de la tutelle. Cependant les dates prévisionnelles du PPMP et les périodes de transmission des dossiers aux organes ne sont pas souvent respectées en ce qui concerne le lancement et le contrôle des actes de procédures.

En ce qui concerne les délais de procédures, ils sont moyennement respectés. Les délais non respectés concernent le délai global de validité des offres, le délai entre la réception des offres et la notification provisoire, le délai entre la notification et la signature du contrat. Les avis de la CCMP sur les dossiers sont conformes.

Globalement la passation des marchés publics reste relativement conforme à la règlementation et présente quelques faiblesses pouvant être préjudiciables à la commune.

### 5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

**Tableau 18:**Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | MONTANT IRRE-GULIER | NATURE DE L'IRREGULARITE |
|---|---|---|---|---|
| Réhabilitation et équipement de la maison des jeunes de Tchatchou (lot 2) | 51/005-2023/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | 7 222 579 | 0.0 | Néant |
| Recrutement d'un cabinet d'Opérateur d'Alphabétisation du Programme d'Appui à la Gestion Décentralisé de l'Alphabétisation au Benin (PAGEDA) | 51/ 20/ 2023SE/DAAF/RDLP/PRMP-SP-PRMP DU 28/04/2023 | 6 125 695 | 0.0 | Néant |
| Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Kika 1B (LOT 2) | 51/018-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 30/08/2021 | 15 424 157 | 0.0 | Néant |
| Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes avec bureau magasin plus équipements et un (01) bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Kobrikonto (LOT 4) | 51/025-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADAF | 24 918 084 | 0.0 | Néant |

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | MONTANT IRRE-GULIER | NATURE DE L'IRREGULARITE |
|---|---|---|---|---|
| Construction de deux (02) modules de cinq (05) boutiques type RDC à la maison des jeunes de Tchaourou (LOT 1) | 51/027-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF | 59 830 165 | 0.0 | Néant |
| Construction d'un dépôt répartiteur au centre de santé de Tchaourou | 51/030-2022/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF-FP | 34 998 214 | 0.0 | Néant |
| Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classes plus bureau et magasin avec équipement et un bloc de latrines à quatre (04) cabines à l'EPP Boronè | N°51/008-2023/MC-TCH/SP-PRMP/ST/FADAF | 24 056 713 | 0.0 | Néant |
| Aménagement des points critiques de la piste TCHAOUROU- AKOUNDAMON (Lot 2) | 51/028-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF DU 22/11/2021 | 18 757 300 | 0.0 | Néant |

***Source** : Commune*

**Opinion :**

Les investigations dans le cadre du contrôle de l'exécution des dépenses nous permettent de conclure que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est respectée, aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable public à l'exception toutefois des délais de liquidation de mandatement et paiement.

En effet, pour le paiement des dépenses de travaux, les liasses de pièces comportent les attachements conformes aux travaux commandés et réceptionnés, pour les commandes de biens et services en général, la réception est toujours conforme à la commande. Le service fait est constaté sur toutes les pièces de dépenses auditées.

### 5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

**Opinion :**

En somme sur les quatre infrastructures échantillonnées et évaluées au titre de l'audit **2023** et au regard des constats des visites de terrain, il est évident de conclure que ces infrastructures évaluées répondent aux critères définis par la méthodologie.

Afin d'améliorer la qualité des infrastructures et réduire les risques identifiés, le Secrétaire Exécutif doit instruire la Personne Responsable des Marchés Publics et le Responsable des Services Techniques de la mairie à l'effet de mettre en œuvre les recommandations y relatives.

### 5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

## 6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

### 6.1 Tableau des notes de performances

**Tableau 19:**Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

| Rubrique | Barème | Note | Pourcentage % |
|---|---|---|---|
| **Nombre de sessions du Conseil Communal** | 2.00 | 2.00 | 100.0 |
| **Fonctionnalité des commissions permanentes** | 2.00 | 0.50 | 25.0 |
| **Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal** | 8.00 | 8.00 | 100.0 |
| **Date de vote du budget** | 3.00 | 3.00 | 100.0 |
| **Date de vote du compte administratif** | 2.00 | 2.00 | 100.0 |
| **Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation** | 6.00 | 2.00 | 33.33 |

| Rubrique | Barème | Note | Pourcentage % |
|---|---|---|---|
| **Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale** | 23.00 | 17.50 | 76.09 |

**Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :**

| Rubrique | Barème | Note | Pourcentage % |
|---|---|---|---|
| **Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics** | 5.00 | 5.00 | 100.0 |
| **Respect des procédures de passation des marchés publics** | 12.00 | 10.62 | 88.54 |

| Rubrique | Barème | Note | Pourcentage % |
|---|---|---|---|
| **Exécution des marchés publiques** | 13.00 | 12.00 | 92.31 |

| Rubrique | Barème | Note | Pourcentage % |
|---|---|---|---|
| Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques : | 30.00 | 27.62 | 92.08 |

## Traçabilité et remontée des informations :

| Rubrique | Barème | Note | Pourcentage % |
|---|---|---|---|
| **Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées** | 8.00 | 4.12 | 51.56 |
| **Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières** | 5.00 | 2.50 | 50.0 |
| **Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts** | 5.00 | 5.00 | 100.0 |

| Rubrique | Barème | Note | Pourcentage % |
|---|---|---|---|
| **Total Traçabilité et remontée des informations :** | 18.00 | 11.62 | 64.58 |

**Finances locales :**

| Rubrique | Barème | Note | Pourcentage % |
|---|---|---|---|
| **Évolution des recettes propres** | 10.00 | 10.00 | 100.0 |
| **Niveau de consommation des ressources disponibles** | 5.00 | 0.00 | 0 |
| **Autofinancement de l'investissement** | 5.00 | 5.00 | 100.0 |
| **Dépenses d'entretien des infrastructures** | 9.00 | 6.00 | 66.67 |

| Rubrique | Barème | Note | Pourcentage % |
|---|---|---|---|
| **Total Finances locales :** | 29.00 | 21.00 | 72.41 |

| TOTAL | BAREME | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| **RESULTAT DE LA COMMUNE** | 100.00 | 77.75 | 77.75 |

## 6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

| Année | Fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale | Passation et exécution des marchés publics | Traçabilité et remontée des informations | Finances locales |
|---|---|---|---|---|
| 2017 | 94.0 | 62.0 | 83.33 | 40.0 |
| 2018 | 94.17 | 90.0 | 70.0 | 64.28 |
| 2019 | 100.0 | 86.67 | 86.67 | 33.33 |

| Année | Fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale | Passation et exécution des marchés publics | Traçabilité et remontée des informations | Finances locales |
|---|---|---|---|---|
| 2020 | 98.91 | 80.0 | 54.17 | 53.45 |
| 2021 | 65.22 | 73.44 | 40.28 | 65.52 |
| 2022 | 56.52 | 79.25 | 38.19 | 79.31 |
| 2023 | 76.09 | 92.5 | 64.58 | 72.41 |

**Constat :**

L'appréciation des performances de la commune au cours de ces quatre dernières années se fera par rapport au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques (iii) à la traçabilité et la remontée des informations et (iv) aux finances locales.

Pour le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, après avoir enregistré une performance de 98,91% en 2020, elle est passée à 65,22% en 2021 à 56,52% en 2022 pour s'établir en 2023 à 76,09% soit une remarquable progression entre 2022 et 2023. Cette performance pourrait atteindre les 100% en 2023, si les commissions permanentes avaient fonctionné normalement en produisant les rapports et si le **dispositif d'archivage et de documentation** était fonctionnel

- par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques elle a évolué en dents de scie. La commune a connu une baisse de performance entre 2020 et 2021. Elle est passée de 80% en 2020 à 73,44% en 2021. Cette performance a augmenté à nouveau à 79,25% en 2022 pour s'établir à 92,50% en 2023. Cette performance pourrait atteindre les 100% en 2023, si les procédures de passation et d'exécution des marchés publics étaient respectées ;

- quant à la traçabilité et la remontée des informations, de 54,17% en 2020 elle est passée à 40,28% en 2021, à 38,19% en 2022, puis à 64,58% en 2023 . Si les situations trimestrielles et annuelles (financière et physique) des ressources transférées étaient disponibles, si les registres physiques étaient tenus à jour et la comptabilité des matières était mise en œuvre, cette performance pourrait atteindre 100% en 2023 ;

- enfin quant aux finances locales, la performance de la commune y relative a augmenté entre 2020 et 2021 soit de 53,45% à 65,52%, puis à 79,31% en 2022

pour s'établir à 72,41% en 2023. Si les recettes propres évoluaient, si le niveau de consommation des ressources était appréciable, si l'autofinancement de l'investissement était très acceptable et les dépenses d'entretien des infrastructures étaient élevées, la performance pourrait atteindre 100% en 2023.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Réduction des ressources transférées.

**Recommandation :**

Le SE devra prendre les dispositions aux fins d'améliorer les performances.

### 6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

| Année | Total normes remplies (« oui ») | Total normes non remplies (« non ») | Total normes partiellement remplies (« partiellement ») | Taux de respect (total « oui » / somme « oui », « non », « partiellement » |
|---|---|---|---|---|
| 2017 | 75.0 | 5.0 | 23.0 | 73.0 |
| 2018 | 106.0 | 9.0 | 17.0 | 80.0 |
| 2019 | 133.0 | 7.0 | 2.0 | 94.0 |
| 2020 | 110.0 | 9.0 | 19.0 | 79.71 |
| 2021 | 65.0 | 6.0 | 16.0 | 74.71 |
| 2022 | 67.0 | 5.0 | 16.0 | 76.14 |
| 2023 | 59.0 | 13.0 | 10.0 | 71.95 |

**Constat :**

Le taux de remplissage des normes est 79,71% en 2020, 74,71% en 2021, 76,14% en 2022 et 71,95% en 2023.

Au regard des tableaux relatifs au taux de respect/remplissage des normes d'audit, le niveau atteint par la commune en 2023 est appréciable.

Les normes partiellement respectées concernent :

- le respect moyen des délais de liquidation et de mandatement ;
- le défaut de mise à jour régulière des documents de la comptabilité matière ;
- le non respect de certains délais impartis aux organes de passation et de contrôle ;
- la publication partielle des documents relatifs aux procédures de passation ;
- la non notification de tous les rejets par écrit à l'ordonnateur ;
- la non disponibilité d'une salle de documentation adéquate et bien équipée.

Les normes non respectées concernent :

- la non réalisation de l'inventaire physique annuel ;
- le défaut de transmission à la CONAFIL des documents de gestion ;
- le défaut de tenue à jour des documents de la comptabilité matière ;
- la non tenue à jour du registre des mandats et du registre auxiliaire FADEC de l'ordonnateur ;
- l'inexistence de procédures actuelles et partagées avec le personnel ;
- la non responsabilisation du CCMP pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- l'inexistence de rapports des commissions permanentes en 2023.

En conséquence, en 2023, la commune a connu une petite régression par rapport à l'année précédente (2022).

En effet, le taux de respect global des normes a connu une légère régression entre 2022 et 2023 (76.14% à 71,95%).

**Risque :**

Perte de performance.

**Recommandation :**

Le SE devra prendre les dispositions aux fins d'améliorer le taux de remplissage des normes.

## 7- RECOMMANDATIONS

### 7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

| NON | Faible | MOYEN | TOTAL | TAUX GLOBAL |
|---|---|---|---|---|
| 9 | 2 | 23 | 21 | 55 |
| 16.36 (%) | 3.64(%) | 41.82(%) | 38.18(%) | 64.36(%) |

**Constat :**

Il ressort de ce tableau un taux moyen global de mise en œuvre des recommandations de l'audit 2023 de 64,36%. Ce taux moyen se décompose ainsi qu'il suit :

- vingt et une (21) recommandations totalement exécutées, soit 38,18% du nombre total de recommandations ;
- vingt trois (23) moyennement exécutées, soit 41,82% du nombre total de recommandations ;
- deux (2) recommandation faiblement mise en œuvre, soit 3,64% ;
- neuf (9) non exécutées, soit 16,36% du nombre total de recommandations.

### 7.2- Nouvelles recommandations

| Nombre total des recommandations | Recommandations à l'endroit des acteurs locaux | Dont anciennes recommandations, reconduites | Dont recommandations reformulées |
|---|---|---|---|
| 39 | 38 | 11 | 0 |
| | 97.44(%) | 28.21(%) | 0 |

**Constat :**

Il ressort du tableau n° 34 ci-dessus que trente-neuf (39) recommandations ont été formulées dont trente-huit (38) soit 97,44% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie communale) et une (01) soit 2,56 % adressée aux autorités nationales.

Sur les trente-huit (38) formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC :

- onze (11) recommandations sont anciennes et reconduites soit 28,21% ;
- aucune recommandation reformulée.

## 8- CONCLUSION

L'audit de la gestion des ressources du FADeC au titre de l'exercice 2023 au niveau de la commune a révélé que ces fonds ont été utilisés dans des conditions globalement acceptables.

Les points faibles notés notamment le niveau très faible de consommation des ressources mises à la disposition de la commune, et quelques anomalies relevées au niveau de la gestion des marchés et du fonctionnement de l'institution communale ne présentent pas de risques très élevés susceptibles d'empêcher la Commune de bénéficier du transfert de la tranche suivante.

En conclusion la commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des transferts sous réserve d'efforts de mise en œuvre des recommandations.

Cotonou, le 29 novembre 2024

Le Rapporteur

Le Président

**ADJIBADE Affoussatou**

**OKE Ghislain**